



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.292/PV
292^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2005

Procès-verbaux de la 292^e session

Procès-verbaux de la 292^e session

La 292^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 22 au jeudi 24 mars 2005, sous la présidence de M. Philippe Séguin.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

| <i>N° de la question</i> | <i>Document n°</i> | <i>Titre</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------|---|---|-------------|
| 1 | GB.292/1 | Approbation des procès-verbaux de la 291 ^e session du Conseil d'administration | 1 |
| 2 | GB.292/2 et (Add.) | Date, lieu et ordre du jour de la 96 ^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail | 1 |
| | GB.292/2/1 | Date, lieu et ordre du jour de la 94 ^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (2006) | 4 |
| 3 | | Fonctionnement des organes directeurs | 4 |
| | GB.292/3/1 | a) La Conférence internationale du Travail | 4 |
| | GB.292/3/2 | b) Le Conseil d'administration | 7 |
| 4 | GB.292/4 | Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail | 10 |
| 5 | GB.292/5 | Rapport et conclusions de la septième Réunion régionale européenne (Budapest, 14-18 février 2005) | 13 |
| 6 | GB.292/6 | Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies | 15 |
| 7 | GB.292/7/1; GB.292/7/2; et (Add.); GB.292/7/3 | Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 | 17 |
| 8 | GB.292/8 | 336 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale | 25 |
| 9 | | Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration | 32 |
| | GB.292/9/1; GB.292/9(Add.) | <i>Premier rapport:</i> Questions financières et exécution du programme | 32 |
| | GB.292/9/2(Rev.); GB.292/9(Add.) | <i>Deuxième rapport:</i> Questions de personnel | 34 |
| | GB.292/9/3(Rev.) | <i>Troisième rapport:</i> Propositions de programme et de budget pour 2006-07 | 37 |
| | GB.292/9/4 | <i>Quatrième rapport:</i> Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions | 38 |
| 10 | GB.292/10(Rev.) | Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail | 38 |
| 11 | GB.292/11 | Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales | 41 |
| 12 | GB.292/12(Rev.) | Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale | 42 |
| 13 | GB.292/13(Rev.) | Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes | 43 |
| 14 | GB.292/14(Rev.) | Rapports de la Commission de la coopération technique | 47 |
| 15 | GB.292/15(Rev.) | Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation | 50 |
| 16 | GB.292/16 et (Add.) | Rapport du Directeur général | 50 |
| | GB.292/16/1 | <i>Premier rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations | 50 |
| | GB.292/16/2 et (Add.) | <i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 | 51 |
| | GB.292/16/3 | <i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (Genève, 13-15 octobre 2004) | 51 |
| | GB.292/16/4 | <i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Réaction du BIT à la catastrophe occasionnée par le séisme et le tsunami dans l'océan Indien | 52 |

| <i>N° de la question</i> | <i>Document n°</i> | <i>Titre</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------|--------------------|---|-------------|
| | GB.292/16/5 | <i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Nomination d'un directeur régional et d'un Trésorier et contrôleur des finances | 53 |
| | GB.292/16/6 | <i>Sixième rapport supplémentaire:</i> Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Assemblée intersyndicale des travailleurs – Convention nationale des travailleurs (PIT-CNT) de l'Uruguay | 53 |
| | GB.292/16/7 | <i>Septième rapport supplémentaire:</i> Dispositions concernant la quatorzième Réunion régionale asiatique | 54 |
| 17 | | Rapports du bureau du Conseil d'administration | 55 |
| | GB.292/17/1 | <i>Premier rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili, AG | 55 |
| | GB.292/17/2 | <i>Deuxième rapport:</i> Procédure et critères utilisés pour examiner les premières demandes d'invitation à se faire représenter à la Conférence internationale du Travail présentées par des organisations internationales non gouvernementales | 55 |
| 18 | GB.292/18 | Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions | 55 |

**PROCES VERBAUX DE LA 292^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 22 - jeudi 24 mars 2005

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 291^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(DOCUMENT GB.292/1)

1. *Le Président* présente le document GB.291/PV/Projet qui contient les procès-verbaux résumés de la 291^e session du Conseil d'administration et les décisions adoptées par le Conseil à cette session. Le Bureau a réuni en un seul document toute l'information qu'il présentait jusqu'ici dans deux documents distincts intitulés respectivement *Procès-verbaux* et *Relevé des décisions*. Cette fusion a pour objet de simplifier la consultation. Les débats sont reproduits dans l'ordre des points de l'ordre du jour et sont suivis des décisions correspondantes. Une fois adoptés, les procès-verbaux pourront être consultés en ligne.

Décision du Conseil d'administration:

2. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 291^e session tels que corrigés.* (Document GB.292/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA 96^E SESSION (2007)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(DOCUMENTS GB.292/2 ET (ADD.))

3. *Le Vice-président employeur* déclare que toutes les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence ont leur intérêt, ce qui complique le choix. Pour que l'ordre du jour soit intéressant et équilibré, il propose que le Conseil d'administration reporte à sa 294^e session (novembre 2005) la décision qu'il doit prendre à ce sujet.
4. *Le Vice-président travailleur* se déclare prêt à approuver le report de la décision à la session de novembre, sous réserve qu'il soit tenu compte, à la lumière des consultations, de la proposition mentionnée dans l'addendum «d'examiner si, et de quelle manière, il conviendrait de réaffirmer, en les réactualisant, à la lumière du concept du travail décent, les missions essentielles de l'OIT pour en renforcer la pertinence et l'impact sur la politique sociale dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie». En ce qui concerne les autres questions proposées, il faut que le libellé de chacune soit très précis. Par exemple, le libellé de la question relative à la promotion d'entreprises durables pourrait donner à entendre qu'il s'agit de parvenir à un certain assouplissement des normes pour promouvoir l'emploi. Le groupe des travailleurs ne pourra appuyer l'inscription de cette

question à l'ordre du jour que si la promotion d'entreprises durables va de pair avec la garantie d'un travail décent, de sorte qu'il n'y ait plus lieu de craindre que l'une se fasse au détriment de l'autre. Six questions sont déjà proposées mais il serait peut-être utile de consacrer des consultations aux travaux relatifs aux migrations qui doivent avoir lieu au cours de l'année. L'orateur conclut son intervention en indiquant que, si les gouvernements décident d'ouvrir le débat à cette session, le groupe des travailleurs fera connaître sa position sur chacune des questions proposées.

5. *Une représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande*, parlant au nom des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, réaffirme que les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence internationale du Travail doivent être étroitement liées aux objectifs stratégiques de l'OIT. On n'aurait rien à gagner à reporter la décision. Les gouvernements au nom desquels elle parle appuient les trois questions suivantes: aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (question qui associe les objectifs stratégiques de l'OIT et l'agenda du travail décent); emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique; promotion d'entreprises durables.
6. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* indique que, si la décision est reportée au mois de novembre, les mandants auront six mois de moins pour préparer les discussions. Ce report serait acceptable s'il était mis à profit pour mieux définir les résultats que l'on entend obtenir en examinant les cinq questions proposées, chacune ayant son intérêt. Le représentant gouvernemental des Etats-Unis déclare qu'il serait prêt à choisir deux questions maintenant, le choix de la troisième étant reporté à novembre.
7. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que la raison qui justifierait le report de la décision tient aux consultations que semble exiger le paragraphe 7 du document, à savoir «réaffirmer, en les réactualisant, à la lumière du concept du travail décent, les missions essentielles de l'OIT». L'examen de ce point a certes son importance mais il y a lieu de se demander s'il ne conviendrait pas de se prononcer dès maintenant sur une ou deux des questions techniques qui ont été minutieusement préparées. Dans cette optique, il déclare appuyer les questions relatives au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs ainsi qu'à l'emploi et à la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
8. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* déclare approuver le report de la décision au mois de novembre, d'autant plus que la composition du Conseil d'administration est appelée à changer. Il déclare ne pas souhaiter engager d'autres mandants pour une période au cours de laquelle la Belgique ne siègera plus au Conseil d'administration.
9. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit appuyer la déclaration du représentant gouvernemental de la France. Il faut choisir dès maintenant une ou deux questions et reporter la décision relative à la troisième. Cela étant, il déclare appuyer les questions relatives au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs ainsi qu'à l'emploi et à la protection sociale dans le nouveau contexte démographique.
10. *Les représentants des gouvernements du Nigéria, de la Norvège, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Allemagne et de la Chine* se déclarent d'accord pour reporter la décision à novembre 2005.
11. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que les questions sélectionnées par son gouvernement sont les suivantes: aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (en vue d'une discussion générale); égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (discussion

générale fondée sur l'approche intégrée); promotion d'entreprises durables (discussion générale).

12. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appuie les questions suivantes, par ordre de priorité: travail des enfants et protection des jeunes travailleurs; aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement; égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail.
13. *Une représentante du gouvernement de la Barbade*, parlant au nom de son pays ainsi que des Bahamas et des pays anglophones des Caraïbes, déclare appuyer les questions suivantes: égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail; emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique; travail des enfants et protection des jeunes travailleurs. Toutefois, pour l'examen de ces questions, il faudra aborder simultanément les questions de formation et de création d'emplois. L'oratrice se déclare prête à accepter le report de la décision au mois de novembre si tel est l'avis de la réunion.
14. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* déclare appuyer les trois questions suivantes, par ordre de priorité: travail des enfants et protection des jeunes travailleurs, en complément de la discussion qui sera consacrée à la promotion de l'emploi des jeunes à la session de 2005 de la Conférence internationale du Travail; aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement; égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail.
15. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* suggère que l'on inscrive à l'ordre du jour de la 96^e session (juin 2007) de la Conférence deux des cinq questions proposées et que l'on reporte à novembre la décision relative à la troisième question. Sur cette base, elle déclare appuyer les questions suivantes: aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement; emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique – deux questions qui rassemblent l'ensemble des propositions qui ont été faites.
16. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* déclare appuyer la proposition de reporter la décision à novembre 2005 et souligne que la proposition relative aux aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement est un élément essentiel de l'agenda du travail décent.
17. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare approuver le report de la décision à novembre 2005. Il ajoute que la proposition qui présente le plus d'intérêt pour son pays est celle relative aux aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement – question qui est étroitement liée au concept du travail décent.
18. *Un représentant du Directeur général* confirme qu'une ample majorité s'est prononcée en faveur du report de la décision à novembre 2005. Le Bureau entamera une série de consultations avec le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sur toutes les questions indiquées afin de présenter en novembre un document qui devrait avoir de bonnes chances d'être adopté par consensus.

Décisions du Conseil d'administration:

19. Le Conseil d'administration décide:

- *que la 96^e session (juin 2007) de la Conférence internationale du Travail aura lieu à Genève;*

- *de reporter à sa 294^e session (novembre 2005) la décision sur les trois questions qui compléteront l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail, à la lumière de consultations ultérieures.*

(Document GB.292/2, paragraphes 2 et 8.)

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA 94^E SESSION (MARITIME)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2006)
(DOCUMENT GB.292/2/1)

20. *Le Vice-président travailleur* déclare que l'importance de cette session de la Conférence justifie les frais qu'elle entraîne. Il se déclare conscient que des mesures visant à renforcer l'efficacité sont en train d'être adoptées et souhaite que, en mars 2006, après la session maritime de la Conférence, le Conseil d'administration soit informé des premiers résultats obtenus grâce à l'application de ces mesures.
21. *Le Vice-président employeur* déclare qu'il incombe au Conseil d'administration de créer les conditions nécessaires pour que cette session puisse avoir lieu et indique que son groupe approuve le point appelant une décision.

Décision du Conseil d'administration:

22. *Le Conseil d'administration décide que, sous réserve que la Conférence internationale du Travail en approuve le financement dans ses décisions concernant le programme et le budget pour 2006-07, la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail aura lieu à Genève du 7 au 23 février 2006.* (Document GB.292/2/1, paragraphe 8.)

Troisième question à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DIRECTEURS

- a) *La Conférence internationale du Travail*
(document GB.292/3/1)

23. *Le Vice-président employeur* souligne la nécessité de garantir que la Conférence internationale du Travail reste pertinente, dynamique et ait un impact maximum sur le monde du travail. Cela est important pour préserver la visibilité et la crédibilité de l'Organisation.
24. Si l'OIT prétend refléter l'actualité du monde du travail, il n'est plus possible que les discussions qui ont lieu lors des sessions de la Conférence continuent de se dérouler dans les mêmes conditions qu'il y a cinquante ans. Il faut utiliser davantage la technologie moderne, en particulier lors de la préparation des documents, qui doivent être plus brefs et plus ciblés, et pendant les commissions techniques, dont l'orateur ne remet pas en question l'existence. En outre, il faudra revoir en profondeur la structure des séances plénières, pour éviter les monologues prononcés devant des salles vides. Pendant la discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et celle du rapport du Directeur général, les interventions devront se limiter strictement au thème dont il est question et ne pas dériver vers des réalités nationales, qui devraient être abordées en d'autres moments. Les dispositions en vigueur ne prévoient pas de réduction de la durée de la Conférence, mais l'orateur reconnaît qu'un séjour de trois semaines à Genève s'avère parfois très difficile à réaliser pour certains participants.

25. Il suggère que, pendant la deuxième semaine, des réunions interactives rassemblant de hauts représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et, le cas échéant, des invités spéciaux soient organisées pour analyser une question donnée ou une réalité nationale, en suivant l'exemple de la septième Réunion régionale européenne. Pour qu'un plus grand nombre d'orateurs puissent s'exprimer, les interventions devraient être regroupées par région, ou certaines déclarations devraient être présentées par écrit.
26. L'intervenant propose de compléter le texte du paragraphe 23 du document soumis par le Bureau pour qu'il soit clairement établi que le Conseil d'administration ne doit pas se limiter uniquement à prendre note des améliorations qui ont déjà été faites, mais qu'il doit charger le Bureau d'appliquer, à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la présente session, diverses mesures pratiques qui permettront d'améliorer le fonctionnement de la Conférence.
27. *Le Vice-président travailleur* affirme que, pour les travailleurs du monde entier, la Conférence internationale du Travail est l'organe le plus important en matière de relations internationales et l'unique garant de l'engagement moral contracté par les employeurs, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les syndicats concernant la valeur du travail et sa fonction de moteur du développement des peuples. Le principe consacré par la Constitution de l'OIT, selon lequel le travail n'est pas une marchandise, est aussi actuel aujourd'hui qu'en 1919.
28. Les sessions de la Conférence doivent avoir lieu une fois par an, comme cela s'est toujours fait. La Conférence offre aux travailleurs un lieu de rencontre avec les autorités politiques et les autres interlocuteurs sociaux, ainsi qu'une tribune où ils peuvent s'exprimer et faire connaître la manière dont ils sont traités dans leurs pays respectifs.
29. L'orateur demande aux Etats Membres de faciliter le voyage à Genève des représentants des travailleurs, pour qu'ils puissent prendre une part active aux nombreuses activités qui sont menées à bien au cours de la Conférence. Il reconnaît qu'il peut être difficile pour certaines personnes de rester trois semaines à Genève. Cependant, il ne faut pas pénaliser les mandants en réduisant les réunions de groupes ou d'autres réunions ayant lieu dans le cadre de la Conférence internationale du Travail. Les délégations tripartites étudient des thèmes d'une importance capitale pour les Etats Membres et adoptent des mesures qui se traduisent ensuite en actions pratiques. Tous les participants devraient avoir droit à la parole.
30. L'orateur reconnaît qu'au cours des dernières années l'image de l'Organisation s'est améliorée grâce aux efforts déployés par le Directeur général, le personnel du Bureau et les Présidents successifs du Conseil d'administration. Il faudra également trouver le moyen d'améliorer l'image de la Conférence. A cet égard, l'orateur estime, comme le Vice-président employeur, que la Conférence doit être plus attrayante, sans pour autant en faire un spectacle superficiel négligeant certaines questions graves dont l'impact n'est pas toujours visible. De toute évidence, il faudrait mieux gérer le temps de la Conférence et augmenter son efficacité. Ainsi, les délégués ne devraient pas venir uniquement pour prononcer un discours mais plutôt pour adopter des décisions présentant un intérêt pour les populations qu'ils représentent.
31. S'agissant de la proposition destinée à mettre fin à la publication quotidienne du *Compte rendu provisoire* à partir du mois de juin 2006, l'orateur estime que cette mesure n'entraînera aucune amélioration et ne sera pas viable, compte tenu de l'intérêt que ne manque jamais d'éveiller la reproduction écrite des débats.

32. *Un représentant du gouvernement de l’Ethiopie* fait une déclaration au nom du groupe gouvernemental. Il assure qu’il faut surtout trouver le moyen d’améliorer la qualité de la participation de tous les mandants et de mettre en pratique des dispositifs plus efficaces. Quant aux séances plénières, le Bureau devrait travailler en étroite collaboration avec une équipe constituée par les représentants des partenaires sociaux et du groupe gouvernemental établis à Genève pour examiner cette question dans un délai qui prend fin à la session du Conseil d’administration du mois de juin et pour trouver des solutions pratiques. Lors de leurs interventions, les délégués doivent s’en tenir strictement au temps qui leur est accordé pour exprimer leurs opinions.
33. Le groupe gouvernemental demande au Bureau d’améliorer la méthodologie utilisée pour la discussion interactive du rapport global. Pour ce qui est des commissions techniques, il propose d’organiser des discussions préparatoires sur les questions qui sont examinées dans ces commissions, par exemple de les inscrire comme questions extraordinaires à l’ordre du jour des commissions du Conseil d’administration. Le nombre des commissions et l’ordre du jour des diverses sessions devraient rester flexibles.
34. Le groupe gouvernemental demande au Bureau de présenter un document sur les modifications qui pourraient être apportées concernant les points cités ci-dessus. En ce qui concerne la distribution de la documentation, il demande également au Bureau de s’assurer que les documents sont distribués à temps et sans frais inutiles. Le groupe gouvernemental est partisan d’une limitation du nombre des événements en marge de la Conférence et des activités non inscrites à l’ordre du jour de chaque session afin de ne pas faire obstacle à la bonne coordination des travaux de la Conférence.
35. *Un représentant du gouvernement d’El Salvador*, s’exprimant au nom du GRULAC, estime que la réduction de la durée de la Conférence ne devrait pas se faire au détriment des interventions des délégués, mais qu’elle devrait plutôt être le résultat de l’application de méthodes de travail plus efficaces. Les coupures nécessaires effectuées dans les Propositions de programme et de budget pour 2006-07 ne devraient pas affecter la publication du *Compte rendu provisoire* car cela ôterait encore plus d’efficacité aux séances plénières; il n’y aurait pas de compte rendu immédiat des discours des délégués. L’orateur est d’accord pour que le nombre des commissions techniques soit limité à deux et que l’on renonce aux activités en marge. A cet égard, il faudrait encourager une participation plus importante des gouvernements et des partenaires sociaux aux processus de consultation, ainsi qu’aux réponses aux questionnaires qui sont envoyés dans le cadre du processus d’élaboration des normes. L’orateur recommande une utilisation plus intensive de la technologie pour faciliter l’examen des amendements et des sous-amendements qui sont soumis dans les commissions.
36. Le GRULAC réaffirme la nécessité de poursuivre les efforts déjà déployés pour améliorer les méthodes de travail de la Commission de l’application des normes de la Conférence. L’absence d’objectivité et de transparence de la procédure de sélection et d’examen de certains cas individuels comporte le risque de politiser le travail de la commission et met en danger la crédibilité du mécanisme de contrôle ordinaire de l’OIT. Il faut ajouter à cela la perte de temps que suppose l’examen de ces cas en séance plénière, lorsqu’il faut rouvrir la discussion sur un thème que la commission a déjà abordé et qu’elle n’a pas pu traiter. Le GRULAC demande au Bureau que, en s’inspirant des pratiques suivies dans d’autres organisations internationales, il prépare des propositions détaillées sur la manière d’optimiser les travaux de la Conférence et de ses commissions.
37. *Un représentant du gouvernement du Malawi* observe que le paragraphe 3 du document soumis par le Bureau fait état de la grande insatisfaction qui règne en ce qui concerne le débat général en séance plénière, mais qu’il ne contient pas beaucoup de suggestions sur la manière de résoudre le problème. Il remarque aussi, comme cela est indiqué au

paragraphe 4, que les trois groupes souhaitent conserver la pratique qui consiste à prononcer leurs discours en séance plénière, bien qu'en général les délégués ne fassent pas preuve d'un grand intérêt pour les écouter. Il propose que cette pratique de prédilection parmi les responsables politiques soit maintenue jusqu'à ce qu'elle puisse être substituée par une autre qui convienne davantage. Quant à la publication du *Compte rendu provisoire*, l'orateur confirme que la distribution quotidienne de ces textes est indispensable dans une réunion de cette nature parce qu'elle permet de tenir les autorités de chaque pays informées sur le déroulement de la Conférence et de préparer des réponses pour les demandes concrètes que certaines délégations formulent dans leurs discours.

38. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* s'associe à la déclaration prononcée par le groupe gouvernemental. Il réitère la profonde préoccupation de sa délégation concernant les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence, et en particulier sur la nécessité de faire en sorte que les critères de sélection des cas examinés par cette commission soient plus transparents et plus objectifs. L'absence de transparence dans la sélection des pays a faussé le principe du tripartisme qui est l'un des piliers de l'OIT, et a dilué le mécanisme de surveillance de la Commission de l'application des normes; le processus d'adoption des décisions de cette commission devrait être pleinement tripartite et les gouvernements devraient participer à la sélection des cas examinés.
39. L'orateur estime que, comme le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations est soumis au Conseil d'administration lors de sa session de mars, le Conseil d'administration est l'instance adéquate pour adopter une décision consensuelle entre les trois groupes sur la sélection des cas que devra examiner la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le Conseil d'administration apporterait la transparence nécessaire au processus, et les pays disposeraient de suffisamment de temps pour préparer leurs réponses pour la Commission de l'application des normes de la Conférence.
40. *Un représentant du Directeur général*, faisant une synthèse de la discussion, propose d'ajouter, à la fin du point appelant une décision, les mots suivants: «et demande au Bureau d'étudier et de proposer d'autres mesures d'ordre pratique». L'orateur est convaincu qu'il est possible de trouver le moyen d'éviter que les orateurs ne s'expriment devant des salles pratiquement vides. Le représentant du Directeur général propose que, au mois de mars 2006, le Bureau soumette au Conseil d'administration un document qui contiendra des propositions sur la manière d'améliorer le fonctionnement de la Conférence et que, en attendant, des consultations à cet égard aient lieu entre les groupes.
41. *Le Président* propose de remplacer «améliorations» par «modifications» dans le point appelant une décision.

Décision du Conseil d'administration:

42. *Le Conseil d'administration prend note des modifications apportées au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et demande au Bureau d'étudier et de proposer d'autres mesures d'ordre pratique.* (Document GB.292/3/1, paragraphe 23, et résumé du Président.)

*b) Le Conseil d'administration
(document GB.292/3/2)*

43. *Le Vice-président employeur* est d'accord avec le Bureau sur le fait que le Conseil d'administration doit assumer la gouvernance de l'Organisation. Il est logique que des discussions de contenu politique reflétant la réalité des problèmes existant en matière de

politique de l'emploi et de protection sociale, de croissance de l'investissement et de création d'entreprises aient lieu au sein de cet organe. Il faut trouver le moyen de mieux gérer son temps et ses priorités afin que son action soit plus pertinente.

44. L'orateur émet quelques réserves quant à la longueur et au nombre des documents qui doivent être examinés dans un laps de temps très court. Il demande également une certaine souplesse à l'heure de les examiner, et cite le cas du document relatif aux événements survenus dans l'Organisation des Nations Unies, qui était autrefois présenté à titre d'information et qui aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des relations entre l'OIT et l'ONU, mérite de faire l'objet d'une discussion.
45. Les gouvernements disent fréquemment que leur possibilité de s'exprimer en séance plénière du Conseil d'administration est limitée. Le problème serait peut-être résolu en partie si les gouvernements prenaient l'habitude de s'exprimer par le truchement de porte-parole, qui feraient connaître les opinions consensuelles des divers groupes.
46. L'orateur appuie la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Inde selon laquelle, lors de sa session de mars, le Conseil d'administration pourrait examiner quels cas devraient être abordés par la Commission de l'application des normes de la Conférence par la suite. Cette recherche de transparence, appliquée dans ce cas à la Conférence, pourrait également avoir des répercussions sur le Conseil d'administration. On peut se demander si la meilleure manière d'examiner le rapport du Comité de la liberté syndicale est celle qui prévaut actuellement, en vertu de laquelle le rapporteur présente le rapport et s'exprime officiellement au nom de la commission; ensuite, les représentants des employeurs et des travailleurs prennent la parole; enfin, le Président soumet chaque cas à l'étude de l'assistance, ouvrant ainsi un nouveau débat.
47. Par ailleurs, l'orateur se demande s'il est nécessaire que toutes les commissions qui se réunissent au mois de mars le fassent également au mois de novembre et si l'organisation de chacune des réunions répond véritablement à la nécessité d'examiner un ordre du jour préétabli. Il faudrait adopter une attitude plus souple pour appuyer les activités qui en ont le plus besoin, avec les ressources nécessaires et au moment opportun, et pour décider que les ressources pouvant être assignées à d'autres rubriques ou les économies réalisables dans d'autres secteurs soient investies dans des activités de coopération technique. Il faut éviter que certaines activités ne se perpétuent au nom de la tradition, ou par simple résistance au changement.
48. *Le vice-président travailleur* assure que son groupe est très respectueux de la discipline à observer au moment de prononcer un discours ou d'intervenir dans un débat. Lui-même s'est efforcé de réduire la longueur de ses interventions pour que les représentants des autres groupes puissent prendre la parole en un véritable débat interactif. A ce sujet, il fait observer que son groupe ne lutte pas uniquement pour faire valoir la position des travailleurs, mais qu'il s'efforce également de défendre la population des pays en général.
49. Faisant référence au document soumis par le Bureau, l'orateur souhaite que les efforts visant à mieux gérer le temps se poursuivent, afin d'éviter les déclarations répétitives, les félicitations ou les déclarations qui abordent des thèmes marginaux. Il faudra également trouver le moyen de réduire le volume de documentation, sans perdre de vue le fait que les documents, qui doivent être clairs, concis et concrets, doivent continuer de présenter un compte rendu exact des divers sujets traités. En réalité, les documents d'organisations aussi importantes que l'OIT ont une valeur qui dépasse leur utilisation immédiate et à court terme, et c'est pourquoi il n'est pas justifié de les écarter, uniquement parce qu'ils ne contiennent pas de points appelant une décision. L'orateur est d'accord pour que soit clairement indiquée la catégorie de chaque document, qu'il vise l'action, l'orientation politique ou l'information. Il approuve également que les procès-verbaux des sessions du

Conseil d'administration contiennent un résumé plutôt qu'une transcription littérale des interventions, à condition que l'essence de chacune d'entre elles soit bien reflétée.

- 50.** En ce qui concerne la fonction et la structure des commissions, le groupe des travailleurs se félicite de voir les commissions techniques opérer toujours davantage comme des organes de prise de décisions, par exemple la Commission de la coopération technique. Il peut également arriver que les thèmes traités par certaines commissions ou organes se chevauchent, par exemple par la Commission de l'emploi et de la politique sociale et le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation ou la Commission de la coopération technique et la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail. En vue d'une meilleure efficacité et pour gagner du temps, il faudrait préciser plus clairement les thèmes qui s'inscrivent dans le mandat de chaque commission.
- 51.** Concernant la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Inde, en vertu de laquelle la sélection des cas qui sont soumis à l'examen de la Commission de l'application des normes de la Conférence doit être laissée au Conseil d'administration, l'orateur estime qu'il n'est pas du ressort du Conseil d'administration de se prononcer sur des questions qui relèvent de la Conférence internationale du Travail. Ce procédé assimilerait le fonctionnement de la Commission de l'application des normes de la Conférence à celui du Comité de la liberté syndicale, et les travailleurs ne souhaitent pas perdre ce qui a été, depuis toujours, une instance où ils ont la possibilité de porter certains cas à la connaissance de presque tous les pays du monde.
- 52.** L'orateur appuie la déclaration prononcée par le représentant du gouvernement du Malawi selon laquelle, au terme des sessions, les membres du Conseil d'administration devraient avoir la certitude d'avoir rempli leurs fonctions de supervision au sein de ce qui devrait être un véritable comité directeur.
- 53.** *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* fait une déclaration au nom du groupe gouvernemental. Toute réforme du Conseil d'administration doit prendre en compte l'autorité qui émane de lui en tant qu'organe de prise de décisions. Pour ce qui est de la fonction et de la structure des commissions, l'ordre du jour de chacune d'entre elles doit dépendre directement de la gouvernance du Conseil d'administration. Cela signifie qu'il faut prendre en compte systématiquement les débats qui ont eu lieu par le passé sur chacun des thèmes, que les questions à l'ordre du jour doivent être regroupées en des points pour information et des points pour décision, que les bureaux des commissions doivent consulter les coordinateurs gouvernementaux et que, pour que cette idée soit viable, un projet d'ordre du jour doit être soumis à chaque groupe régional ou au groupe gouvernemental, afin que ces derniers puissent l'examiner avant l'adoption des décisions.
- 54.** Concernant la distribution des documents, l'orateur prie le Bureau de s'assurer que tous les documents sont distribués, chaque fois que possible, au moins quatre semaines avant le Conseil d'administration. A cette fin, il faudra procéder à l'utilisation plus intensive de la technologie de l'information appliquée à la distribution, l'impression et la diffusion des documents. L'orateur est convaincu que les efforts visant une meilleure gestion du temps seront poursuivis. Le groupe gouvernemental est d'accord pour que l'on élargisse le mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes au dialogue social, et pour que la Commission de l'emploi et de la politique sociale s'occupe également de la protection sociale comme elle le fait déjà. Quant à la Commission de la coopération technique, un débat devrait avoir lieu sur la manière d'améliorer son fonctionnement. Certes, les consultations informelles intersessions doivent être maintenues pour garantir une plus grande efficacité des discussions au Conseil d'administration et dans ses commissions, étant entendu que les mandants comprennent que les gouvernements ont besoin de temps pour consulter leur capitale. Le groupe

gouvernemental ne saurait accepter quelque accord que ce soit, concerté sur la base de consultations informelles dont il aurait été exclu. L'orateur appuie le paragraphe 26 du document, à condition que la recherche d'améliorations au fonctionnement du Conseil d'administration se poursuive.

55. *Un représentant du gouvernement du Malawi* fait savoir que le gouvernement de son pays appuie la déclaration prononcée au nom du groupe gouvernemental. Faisant référence au document présenté par le Bureau, son gouvernement s'associe aux affirmations figurant dans les paragraphes 3 à 5 selon lesquelles la gouvernance constitue la principale fonction du Conseil d'administration, et ce dernier doit exercer pleinement son rôle d'organe suprême d'adoption des décisions de l'Organisation entre les sessions de la Conférence internationale du Travail. Le seul élément permanent est le changement, et rien n'est plus important que d'améliorer continuellement ce qui se fait. A cet égard, l'orateur encourage le Bureau et le Conseil d'administration à continuer de rechercher des améliorations au fonctionnement du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

56. *Le Conseil d'administration prend note des améliorations qui ont été introduites dans le fonctionnement du Conseil d'administration et prie le Directeur général de poursuivre leur mise en œuvre, en tenant compte des vues qui pourraient être exprimées ultérieurement à ce sujet.* (Document GB.292/3/2, paragraphe 26.)

Quatrième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS EN VERTU DU SUIVI
DE LA DÉCLARATION DE L'OIT
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(DOCUMENT GB.292/4)

57. *Le Vice-président travailleur* félicite les gouvernements des pays qui ont ratifié l'an passé certaines des conventions fondamentales de l'OIT et il invite tous les pays concernés à en faire autant. Les pays qui souhaitent faire partie d'organes de contrôle comme le Comité de la liberté syndicale devraient obligatoirement avoir ratifié les conventions correspondantes. Cela dit, la ratification ne suffit pas. L'objectif est que les prescriptions des conventions soient appliquées, ce pour quoi les gouvernements doivent aligner leur législation sur ces prescriptions. Les gouvernements doivent avoir conscience que la conformité de la législation et de la pratique nationales avec les conventions de l'OIT n'est pas une condition nécessaire, mais souvent une conséquence, de la ratification de ces instruments. Il est préoccupant que la question du travail forcé semble être à l'ordre du jour dans différents pays, et l'orateur invite à ce propos les pays concernés à faire leur examen de conscience et à remédier à ce problème.
58. En ce qui concerne le paragraphe 19 de l'Introduction des experts-conseillers, il semble que les gouvernements et les donateurs se désintéressent des questions relatives à la liberté d'association et au droit de négociation collective et n'accordent guère d'importance aux activités de contrôle dans ce domaine. C'est préoccupant. La généralisation d'une tendance de cette nature risquerait d'enlever tout intérêt aux rapports annuels. Il est inacceptable que certains gouvernements répondent au Bureau qu'il n'y a pas eu de changement alors que la nécessité d'un changement est évidente.
59. L'information doit parvenir aux mandants sous une forme compréhensible. La méthodologie a été modifiée pour des raisons financières mais cela ne doit pas nuire à la connaissance que les mandants doivent avoir des problèmes. Par exemple, il est difficile de

comprendre à quoi font allusion les experts-conseillers au paragraphe 23 de l'Introduction lorsqu'ils indiquent qu'ils ont besoin d'informations «différentes de celles fournies dans le cadre du système de contrôle». Pourquoi l'OIT devrait-elle obtenir des informations en dehors des mécanismes qu'elle a créés à cet effet? Le groupe des travailleurs est opposé à ce que les mécanismes que l'OIT utilise pour savoir ce qui se passe dans les pays soient assouplis. C'est sous cet angle aussi que les travailleurs ont insisté pour que l'on mette un terme à toutes les formes de travail des enfants, et pas seulement à ses pires formes.

60. Enfin, il faut que la coopération technique soit reconnue comme une partie intégrante de l'assistance que le BIT apporte aux Etats Membres pour les aider à appliquer les normes fondamentales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail. Il faut appuyer les gouvernements qui font de véritables efforts pour aligner leur législation et leur pratique sur les instruments de l'OIT. L'Introduction des experts-conseillers n'indique pas clairement ce que fait chaque pays. Les rapports annuels ne peuvent être consultés que sur le site Web de l'Organisation. Pour qu'une assistance plus efficace puisse être apportée à chaque pays, il serait souhaitable que l'information soit présentée par pays et non par groupes de conventions.
61. *Le Vice-président employeur* se félicite de l'augmentation du nombre de pays qui présentent des rapports. La Déclaration de l'OIT revêt la plus grande importance pour le groupe des employeurs qui s'est battu avec conviction et enthousiasme pour son adoption. L'objectif fondamental de la Déclaration est de promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail dans les pays qui n'ont pas ratifié les conventions correspondantes. La ratification est une étape sur la voie qui conduit à l'application des normes, et l'OIT a mis en place à cet effet des mécanismes déterminés de contrôle. Mais ce sont les comportements qui déterminent l'application des principes, et ce qui fait l'intérêt du rapport des experts-conseillers c'est justement qu'il se fonde sur la connaissance des contextes et des réalités nationales. La présentation des rapports devrait conserver un caractère volontaire.
62. Le renforcement de la coopération technique est le moyen de régler les problèmes dans le cadre de la Déclaration. Les débats du Conseil d'administration doivent y contribuer. Il faut améliorer la cohérence et la coordination du suivi global et du suivi annuel du respect des principes et droits fondamentaux au travail. Les efforts à accomplir dans ce sens ne sauraient être différés, comme l'indiquent les réalités décrites dans le tableau 4 de l'Introduction. En ce qui concerne les zones franches d'exportation, l'orateur reconnaît qu'elles peuvent poser des problèmes mais qu'elles offrent aussi des opportunités et que, en définitive, c'est le progrès qui est l'objectif primordial.
63. *Une représentante du gouvernement de la Barbade*, parlant au nom des pays anglophones des Caraïbes, note que le paragraphe 5 de l'Introduction souligne la nécessité de promouvoir à la fois les droits fondamentaux et le développement économique. Il va de soi qu'il ne saurait y avoir de droit au travail sans travail. Trinité-et-Tobago a ratifié en 2004 la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, de sorte que la région se rapproche encore un peu plus de la ratification à 100 pour cent des conventions fondamentales. L'action de l'OIT concernant le travail des enfants a entraîné une nouvelle prise de conscience dans la région et a conduit beaucoup de pays à procéder à une redéfinition du travail des enfants. Au paragraphe 228 de l'Introduction, il est indiqué que Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines font partie des pays qui ont sollicité la coopération technique du BIT pour combattre le travail des enfants. L'oratrice souhaite que ces demandes reçoivent un accueil favorable au cours du prochain exercice. Vu les commentaires formulés aux paragraphes 23 et 28 de l'Introduction, elle appuie les recommandations figurant aux paragraphes 30 et 31.

64. *Un représentant du Directeur général* donne l'assurance au Vice-président travailleur que les experts-conseillers n'ont jamais eu l'intention d'affaiblir le mécanisme de contrôle de l'OIT, ce qui d'ailleurs serait impossible. Le paragraphe 23 reflète l'explication donnée en 1998 par le Conseiller juridique à propos de la nature du suivi dans les pays qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales. Il ne s'agit ni d'établir des comparaisons entre les pays ni de dresser une liste noire. Il s'agit seulement de mesurer le progrès accompli par un pays par rapport à la situation antérieure. Une fois réunies les informations fournies par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs, les pays indiquent les mesures qu'ils jugent opportun d'adopter ainsi que les besoins et possibilités de coopération technique. C'est l'idée sous-jacente des paragraphes 30 et 31 de l'Introduction.
65. Sur la base de l'expérience acquise depuis cinq ans en matière de suivi de la Déclaration, il est aujourd'hui capital que l'OIT parvienne à une plus grande cohérence entre les trois éléments suivants: le rapport global et la manière de l'utiliser pour analyser les expériences et définir les programmes d'action; le processus de présentation des rapports annuels; les programmes d'action soumis au Conseil d'administration par le canal de la Commission de la coopération technique. La cohérence entre ces trois éléments est fondamentale pour la présentation des rapports et pour guider les activités du Bureau. En outre, ces éléments seront essentiels lorsqu'il s'agira de réviser le fonctionnement des mécanismes de suivi de la Déclaration.
66. En ce qui concerne les zones franches d'exportation, l'orateur rappelle qu'une réunion d'experts sur ce sujet a eu lieu en 1998. Il renvoie les intéressés aux conclusions figurant dans le rapport de cette réunion qui indique quelles sont les conditions dans lesquelles les zones franches d'exportation peuvent être intégrées avec succès dans le développement économique d'un pays et quelles sont les conditions qui entraînent des conséquences négatives qu'il convient de minimiser.
67. *Un représentant du gouvernement du Malawi* constate que l'examen indépendant qui incombe aux experts-conseillers est censé aller au-delà de l'information et de la législation et doit permettre de connaître les réalités sous l'angle des politiques, des programmes et des institutions nationales, de sorte que puissent être appliquées des mesures conformes à l'esprit de la Déclaration. La situation décrite au paragraphe 5 de l'Introduction est saisissante. Il y a le risque que l'insécurité croissante de l'emploi ne conduise ceux qui sont en position de force à bafouer les principes et droits fondamentaux au travail. Plus que jamais, il faut coopérer, qu'il s'agisse des droits ou du développement.
68. Apparemment, les pays en développement ont aujourd'hui moins de pouvoir dans le monde qu'il y a quelques décennies. Ils n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne la gestion de l'économie mondiale et le contrôle des forces économiques et financières privées. La tendance actuelle du commerce, la libre circulation du capital, la déréglementation des marchés financiers et l'exacerbation de la concurrence fondée sur une diminution des coûts de main-d'œuvre ont, du fait de leur portée mondiale, des conséquences directes et indirectes sur les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT. Les responsables des politiques publiques sont aujourd'hui obligés de créer des conditions favorables pour les investisseurs et les marchés financiers, au point que les secteurs financiers semblent être plus puissants que les secteurs productifs de l'économie et que les autres secteurs et institutions de la société. Les détenteurs du capital et les gestionnaires semblent avoir plus de pouvoir sur les travailleurs et les employés, et on observe le même phénomène entre organisations patronales et syndicats. Cette situation menace gravement les principes et droits énoncés dans la Déclaration.

69. Il faut donc une organisation qui réunisse ceux qui sont au pouvoir et ceux qui ne le sont pas et qui instaure la pratique du dialogue, de la réforme et de la collaboration entre les pays et à l'intérieur de chacun d'entre eux. L'OIT est cette organisation.
70. En conclusion, l'orateur déclare appuyer les recommandations formulées aux paragraphes 30 et 31 de l'Introduction.

Décision du Conseil d'administration:

71. *Le Conseil d'administration, après avoir examiné l'Introduction par les experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT à la compilation des rapports annuels, adopte les décisions appropriées à propos des recommandations figurant aux paragraphes 30 et 31 de l'Introduction.* (Document GB.292/4, paragraphe 4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DE LA SEPTIÈME RÉUNION RÉGIONALE EUROPÉENNE
(BUDAPEST, 14-18 FÉVRIER 2005)
(DOCUMENT GB.292/5)

72. *Un représentant du Directeur général* déclare que la septième Réunion régionale européenne a été précédée par une série de consultations avec les mandants tripartites de l'OIT et avec les gouvernements de la Hongrie et du Luxembourg, au terme desquelles le Directeur général a proposé au Conseil d'administration, lors de sa session de novembre 2003, de tenir la réunion dans la ville de Budapest, en février 2005.
73. Au cours des consultations qui ont eu lieu, les mandants ont demandé au Bureau de présenter un rapport portant sur quatre thèmes interconnectés et brûlants d'actualité dans la région d'Europe et d'Asie centrale, à savoir l'emploi des jeunes, la flexibilité des marchés du travail, les migrations de travailleurs et la durabilité des systèmes de pensions. Ils ont également demandé au Bureau de s'efforcer d'instaurer une plus grande interactivité entre les participants. C'est ainsi qu'ont été organisés un panel de haut niveau, chargé d'examiner la question du dialogue social et de la mondialisation, ainsi qu'une réunion ministérielle informelle, qui s'est penchée sur la suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, et diverses séances de discussion sur les thèmes cités précédemment, dont chacune a été ouverte par un discours d'ouverture et s'est appuyée sur un panel tripartite.
74. La mondialisation et l'intégration régionale en Europe ont offert un espace propice à une discussion politique entre Premiers ministres, ministres chargés de divers portefeuilles et représentants des employeurs et des travailleurs, dans le cadre du Programme du travail décent. L'Est et l'Ouest se sont réunis dans la capitale d'un Etat Membre d'Europe centrale, apportant ainsi une pierre à l'édifice de l'avenir commun qui est en construction.
75. La septième Réunion régionale européenne a accueilli 46 délégations tripartites provenant de 50 pays et 30 représentants de ministres. L'Union européenne était représentée par M. Jean-Claude Juncker, président du Conseil des ministres, et par M. Vladimir Spidla, commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Egalité des chances.
76. La réunion a été amplement médiatisée grâce à la politique adoptée par le Département de la communication du BIT. En effet, les réunions régionales offrent une chance unique d'examiner les activités que l'OIT mène à bien sur le terrain et de connaître l'orientation que les mandants souhaitent leur donner à l'avenir. A cet égard, l'orateur se félicite de la

proposition formulée par le Conseil d'administration concernant les initiatives tripartites visant l'avènement d'un travail décent et productif pour les jeunes.

77. *Un représentant des employeurs* approuve les recommandations figurant au paragraphe 112 du rapport et réitère l'appui de son groupe aux conclusions adoptées par la réunion, car elles contiennent des éléments favorables au développement des organisations d'employeurs de la région; il demande instamment aux gouvernements d'appliquer les recommandations qui figurent dans ces conclusions, notamment en matière de liberté syndicale et de déduction des cotisations syndicales. Cependant, les employeurs estiment que les conclusions ne reproduisent pas fidèlement le débat qui a eu lieu à Budapest, notamment la discussion du panel. Ils sont également préoccupés par la question de la durée de la réunion, qui oblige les participants à être présents pendant toute une semaine, ce qui rend difficile l'assistance de représentants de haut niveau. C'est pourquoi l'orateur demande au Bureau de préparer un amendement au *Règlement pour les réunions régionales*, afin que la prochaine réunion régionale européenne dure deux ou trois jours tout au plus. Il demande également que la durée des séances plénières soit réduite et que deux thèmes seulement soient choisis pour la discussion du panel.
78. *Une représentante des travailleurs* appuie les recommandations du paragraphe 112 et estime que les réunions régionales sont très importantes, compte tenu des occasions qu'elles offrent, et qu'il ne faut pas en réduire la durée. Cette septième Réunion régionale européenne a réuni pour la première fois les vingt-cinq Etats membres de l'Union européenne élargie et les représentants des vingt-cinq Etats Membres de l'OIT d'Europe et d'Asie centrale. Elle a démontré l'importance de la structure tripartite et la nécessité de poursuivre son développement à l'heure où les ex-pays socialistes adoptent des systèmes démocratiques. En outre, les préoccupations de l'OIT s'orientent vers une évolution sociale et économique équilibrée; c'est là un principe profondément enraciné dans le continent européen, de sorte qu'il faut continuer de le diffuser dans le reste du monde. L'OIT doit également jouer un rôle fondamental dans le développement de la collaboration entre les gouvernements et les partenaires sociaux, et des relations avec les institutions financières comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. L'heure est venue de mettre en pratique les conclusions adoptées par cette réunion au terme de négociations ardues. L'oratrice demande instamment au Bureau de suivre de près l'application pratique de ces conclusions et elle rappelle que la simple privatisation des systèmes de pensions n'est pas conforme aux préoccupations de l'OIT et notamment à ses préoccupations sociales.
79. *Un représentant de la Commission européenne* se félicite de la tenue de cette réunion, qui a permis d'approfondir le dialogue et la collaboration entre les pays de la région d'Europe et d'Asie centrale. Comme cela est indiqué au paragraphe 39 du rapport, la Commission européenne et l'OIT appliquent des programmes convergents dans divers domaines très importants. A cet égard, l'orateur mentionne l'Agenda social européen, que la Commission européenne a adopté quelques jours avant la septième Réunion régionale européenne de l'OIT.
80. *Un représentant du Directeur général* confirme que l'OIT est fermement décidée à mettre en pratique les conclusions adoptées par la septième Réunion régionale européenne. La question de la durée de cette réunion sera soumise à des consultations entre les mandants. Il accepte le commentaire selon lequel les conclusions ne peuvent rendre avec exactitude la discussion du panel, à cause de contraintes de temps. A l'avenir, des efforts seront faits pour améliorer la préparation des conclusions, qui doit répondre à ce double impératif: fournir un projet en temps opportun tout en restituant fidèlement la diversité de la discussion.

Décision du Conseil d'administration:

81. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région européenne et, par leur intermédiaire, celles des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, sur les conclusions adoptées par la réunion;*
- b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) *de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

(Document GB.292/5, paragraphe 112.)

Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES
(DOCUMENT GB.292/6)

82. *Le Vice-président employeur* se dit conscient du fait que le document dont est saisi le Conseil d'administration est présenté à titre d'information. Cependant, compte tenu des interactions qui ont eu lieu avec les autres institutions et organismes des Nations Unies, l'orateur estime que le Conseil d'administration devrait examiner les conséquences que ces interactions pourraient avoir pour l'OIT, et recevoir du Bureau des indications sur l'orientation qu'il conviendrait de donner à ses activités. A cet égard, il souhaiterait savoir quel sera le rôle futur de l'OIT et des partenaires sociaux en ce qui concerne: la thématique évoquée par le Conseil économique et social (ECOSOC) dans son rapport, la note d'orientation du Groupe des Nations Unies pour les développement (GNUD), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le rapport de la CNUCED et les mesures qui seront adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat pour optimiser la répercussion collective des activités du système des Nations Unies. L'orateur demande que le Conseil d'administration soit informé de la manière dont seront coordonnées entre les diverses institutions, y compris celles de Bretton Woods, les activités qui se déroulent concernant le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.
83. *Le Vice-président travailleur*, se référant notamment à la question des migrations, souligne combien il est important que les organisations internationales, notamment au sein du système des Nations Unies, mesurent et harmonisent leurs activités à cet égard, et afin de défendre une communauté d'intérêts. Les questions relatives au VIH/SIDA, à l'égalité entre hommes et femmes et à la situation défavorable dans laquelle se trouvent les peuples indigènes et tribaux doivent être traitées de la même manière. Quant à la réalisation des OMD, l'orateur souhaiterait connaître l'opinion de l'Organisation des Nations Unies et

demande à l'OIT de faire un effort conséquent pour jouer son rôle dans l'obtention de ces objectifs.

84. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* fait référence au rapport du Groupe de haut niveau sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et plus concrètement à la partie de ce rapport qui traite de l'ECOSOC. Il demande si l'OIT a été pressentie pour faire des suggestions sur une question aussi importante que celle de la réforme de l'ECOSOC, qui est l'organe coordonnant le travail de toutes les institutions en ce qui concerne les sujets sociaux et de travail.
85. *Une représentante du Directeur général*, répondant aux demandes formulées par les porte-parole des employeurs et des travailleurs, fait savoir que l'OIT s'efforce de mettre en valeur le caractère unique de son mandat, de son programme de travail, de sa composition tripartite dans le système multilatéral, dans tous les organes et instances des Nations Unies où les discussions sont presque exclusivement de nature intergouvernementale.
86. La communauté internationale se prépare à participer au Sommet du Millénaire+5 qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2005 à New York, pendant l'Assemblée générale des Nations Unies, et au cours duquel on fera le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des OMD. Le rapport que le Secrétaire général a présenté pour ce sommet, intitulé *Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, contient une référence indirecte aux thèmes dont traite l'OIT. Ainsi, il est très important de continuer à défendre l'idée selon laquelle la pauvreté ne peut être combattue à long terme que par la création d'emplois de qualité et dignes, c'est-à-dire de travail décent pour tous. Même si les thèmes du travail et de l'emploi ne sont pas explicitement énoncés dans la liste des OMD, la communauté internationale est désormais convaincue que ces questions sont indissociables de la réalisation de ces objectifs.
87. C'est pourquoi l'OIT met en place une série d'actions dans le cadre des activités préparatoires du Sommet du Millénaire+5. Elles visent notamment à reprendre et à faire connaître les principaux messages de la Déclaration du Millénaire concernant le défi que représente une mondialisation juste et universelle, ainsi que la priorité qu'accorde la Déclaration aux possibilités de travail décent et productif pour les jeunes.
88. L'oratrice fait savoir que l'OIT n'a pas participé directement à la mise au point de ce que l'on a appelé le Rapport Cardoso, qui a été préparé par le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile. En ce qui concerne le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), certes l'OIT en fait partie, comme les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies; cependant, elle n'est pas membre de son comité exécutif. On s'efforce aujourd'hui de faire en sorte que les institutions spécialisées participent plus effectivement au GNUD et influent sur l'adoption de ses décisions, notamment en ce qui concerne les réformes proposées de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au niveau des pays, proposition que le Secrétaire général a soumise pour décision au Sommet du Millénaire+5. L'OIT collabore avec la CNUCED et s'efforce de coordonner les politiques en matière d'emploi, de croissance et d'investissement. Le Directeur général est membre du Groupe de Genève sur la question migratoire. Pour ce qui est du VIH/SIDA, l'OIT est un membre actif et cofondateur de l'ONUSIDA. Le Directeur général assistera personnellement aux réunions des institutions de Bretton Woods qui auront lieu en avril 2005.
89. Enfin, pour répondre à la demande formulée par le représentant du gouvernement de l'Espagne, l'oratrice explique que l'OIT n'a pas participé à l'élaboration des propositions de réformes de l'ECOSOC parce que les institutions spécialisées du système des Nations

Unies ne sont pas consultées sur les thèmes de cette nature, que le secrétariat de l'ONU examine directement avec les Etats Membres.

90. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

Septième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR
DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(DOCUMENTS GB.292/7/1; GB.292/7/2; GB.292/7/2(ADD.); GB.292/7/3)

- 91.** *L'ambassadeur du Myanmar* déclare que, entre mai 2000 et février 2005, le Myanmar a accueilli cinq missions de coopération technique, une équipe de haut niveau et une équipe de très haut niveau, et que de nombreuses actions ont pu être menées. L'équipe de très haut niveau, dirigée par Sir Ninian Stephen, ancien gouverneur général de l'Australie, et comprenant M^{me} Ruth Dreyfuss, ancienne Présidente de la Confédération helvétique, et M. Eui-yong Chung, ancien Président du Conseil d'administration et membre du Parlement de la République de Corée, s'est rendue au Myanmar, où elle a séjourné du 21 au 23 février 2005. Les plus hautes autorités n'ont pas pu accueillir cette équipe, le pays étant extrêmement occupé avec la Convention nationale, mais le lieutenant général Soe Win, Premier ministre du Myanmar et membre du Conseil d'Etat pour la paix et le développement, avait été chargé de l'accueillir, ce qu'il a fait le 22 février. Le 10 mars 2005, le Premier ministre a rendu compte de cette réunion dans une lettre adressée à Sir Ninian Stephen, où il insiste sur la volonté du Myanmar d'éliminer toutes les traces de travail forcé, en étroite collaboration avec l'OIT. Le Premier ministre a aussi déclaré que le Myanmar était disposé à accorder toute l'attention voulue à l'aide-mémoire présenté par cette équipe.
- 92.** L'équipe a demandé expressément une rencontre avec les plus hautes autorités du Myanmar afin de traiter des cas de travail forcé impliquant les forces militaires. Dans son rapport, cette équipe propose qu'une circulaire interdisant le recours au travail forcé soit envoyée à toutes les unités militaires, et qu'un point focal soit créé au sein de l'armée pour traiter des questions liées à la convention n° 29. Ce point focal a été créé par ordonnance du 1^{er} mars 2005. Il est présidé par l'adjudant général adjoint, le colonel Khin Soe, et comprend sept officiers. Des ordonnances interdisant à l'armée tout recours au travail forcé ont été promulguées déjà le 15 mars 1999 et le 11 juillet et le 6 novembre 2000.
- 93.** Sur les 50 cas de travail forcé signalés par le chargé de liaison entre le 1^{er} janvier 2004 et le 15 février 2005, 48 ont déjà été traités, et deux sont à l'examen. Dans cinq de ces cas, les autorités locales ont été reconnues coupables, et des peines d'emprisonnement ont été prononcées. Des mesures ont également été prises dans des cas de violation militaire. Un lieutenant-colonel, quatre capitaines et deux sergents ont été condamnés à des peines allant de un à cinq ans et congédiés. Dix-sept cas de recrutement forcé ont été identifiés en 2002, et cinq en 2003; des mesures ont été prises contre les militaires en cause. Le Code pénal permet le recours aux tribunaux dans les cas de travail forcé, et un mécanisme permettant au public de déposer plainte auprès d'un poste de police et des autorités compétentes a été mis en place.
- 94.** La reconvoque de la Convention nationale constitue une étape importante sur la voie qui mène à la démocratie. La convention se prépare à adopter la Constitution et a déjà adopté les principes de base pour le secteur social, y compris les droits des travailleurs relatifs à la durée du travail, aux pauses, aux congés, à la sécurité au travail, aux conflits du travail et à

la sécurité sociale. Le plan d'action conjoint OIT/Myanmar est le fruit de négociations intenses. Son application a été reportée en raison d'un incident qui n'a aucun rapport avec la question du travail forcé et, depuis lors, le Myanmar a lancé un certain nombre de programmes visant à éliminer le travail forcé, comme les explications données sur les ordonnances interdisant le recours au travail forcé, l'envoi d'équipes d'observation pour enquêter sur les allégations de recours au travail forcé, l'organisation d'ateliers sur la convention n° 29, et la publication mensuelle de bulletins sur les affaires sociales. Le plan d'action conjoint devrait être relancé.

95. La présence de l'OIT au Myanmar est un événement unique dans l'histoire de ce pays. Le chargé de liaison s'est vu accorder la même liberté de mouvement que celle qui est accordée aux diplomates et au personnel des Nations Unies. Il a pu aider les autorités à examiner et traiter les allégations de travail forcé et a favorisé un renforcement de la coopération avec les autorités. A la 291^e session du Conseil d'administration, des membres ont demandé que les trois personnes qui avaient été emprisonnées pour avoir contacté l'OIT soient immédiatement relâchées ou graciées. Nai Min Kyi et U Aye Myint ont été libérés le 3 janvier 2005, tandis que la peine de mort pour haute trahison prononcée contre U Shwe Mahn a été ramenée à cinq ans d'emprisonnement.
96. Le Myanmar s'est efforcé de remplir ses obligations constitutionnelles pendant toutes ces années où il était associé à l'OIT. Ces dernières années, l'Organisation a servi à certaines nations puissantes et influentes d'instrument politique de pression sur le Myanmar, ce qui est inacceptable. Malgré cela, le Myanmar souhaite coopérer avec l'OIT sur les questions en suspens et s'engage, bien qu'étant un pays en développement aux ressources limitées, à éliminer le travail forcé.
97. *Le Vice-président travailleur* souhaite faire état de la satisfaction qu'éprouve le groupe à l'égard de l'ancien ambassadeur du Myanmar, dont la contribution à tout ce processus est très importante. Tout en espérant que le nouvel ambassadeur poursuivra dans la même veine, positive, le groupe estime qu'il a tort de sous-entendre que l'OIT est manipulée par des nations puissantes à des fins politiques. Si ces nations prennent position sur cette question, c'est parce qu'elles ont réagi positivement aux points de vue exprimés par les syndicats du monde entier. Le mouvement syndical veut la paix, la démocratie et la justice sociale dans le monde. C'est pour cette raison que les travailleurs demandent la libération de Daw Aung San Suu Kyi, et non pas parce qu'ils auraient reçu des instructions des gouvernements.
98. L'ambassadeur devrait fournir des preuves des sanctions qui auraient été infligées au personnel militaire pour avoir eu recours au travail forcé. En outre, le groupe ne comprend pas qu'il puisse se vanter auprès du Conseil d'administration que personne n'a jamais eu au Myanmar la liberté de mouvement qui a été accordée au chargé de liaison. Il n'y a pas là de quoi se réjouir car cela en dit long sur la situation qui règne dans ce pays. Le groupe a bien pris note du fait que les généraux du Myanmar s'efforcent de faire face aux conséquences du remaniement politique de 2004. Toutefois, utiliser la Convention nationale comme prétexte pour ne pas rencontrer l'équipe de très haut niveau, alors que la date de la visite de cette équipe a été négociée très soigneusement et confirmée, revient à insulter le Conseil d'administration. Les autres pays de l'ANASE devront prendre très rapidement une décision sur le fait que c'est maintenant au Myanmar qu'il revient de présider la région. L'Union européenne sera appelée en avril à arrêter une position commune à l'égard du Myanmar, y compris des mesures économiques contre la junte militaire.
99. Le Conseil d'administration devra se déterminer sur la meilleure manière de continuer à aider les travailleurs du Myanmar et, si le gouvernement souhaite obtenir un soutien, de fournir ce soutien. C'est la crédibilité du Conseil d'administration qui est ici en jeu. Le

groupe des travailleurs se demande si les autorités du Myanmar ont réellement pris des mesures positives. Il n'y a aucune preuve que la situation concernant le travail forcé se soit véritablement améliorée; que les militaires aient cessé d'imposer le travail forcé aux civils; que des poursuites aient été engagées contre les officiers qui ont imposé le travail forcé; que les syndicalistes détenus et les autres prisonniers politiques aient été relâchés; ou que les autorités aient vraiment avancé en ce qui concerne la réconciliation politique, le dialogue national, le rétablissement de la démocratie et la règle de droit. L'équipe de très haut niveau n'ayant pas pu rencontrer les plus hautes autorités, elle n'a pas pu s'acquitter de son mandat. Toutefois, un point focal militaire pour la convention n° 29 a été désigné au Myanmar. L'équipe de très haut niveau note que le bureau de l'OIT à Yangon bénéficie d'un soutien important et demande que ce bureau soit renforcé. L'ambassadeur a fait part de l'approbation du gouvernement à ce sujet.

- 100.** Le chargé de liaison a fait savoir que l'utilisation à grande échelle du travail forcé se poursuit, surtout dans les régions frontalières où une forte présence de l'armée est signalée. Certains officiers locaux ont été poursuivis en justice, mais le groupe des travailleurs pense que ce sont juste des boucs émissaires. Aucune mesure n'a été prise dans les cas où l'armée est impliquée, et seuls quelques enfants ont été relâchés après que le chargé de liaison a signalé des cas de recrutement forcé d'enfants. Le rapport du Bureau sur les mesures prises à la suite de la résolution de juin 2000 n'est pas suffisant: il ne donne aucune évaluation des effets des différentes mesures à l'heure actuelle. La Convention nationale s'est déroulée sans la présence du principal parti d'opposition, la Ligue nationale pour la démocratie. Daw Aung San Suu Kyi est toujours assignée à résidence. Le pays a très peu avancé vers la démocratie. La libération des deux syndicalistes est une bonne chose, mais il faudrait également qu'ils soient reconnus innocents ou non coupables des faits qui leur sont reprochés. Le troisième syndicaliste emprisonné, U Shwe Mahn, qui continue à purger une peine de prison pour trahison, devrait être libéré. Le maintien de ce jugement remet en question les mécanismes établis expressément par le gouvernement pour que le public puisse venir dénoncer les cas de travail forcé. Les plaignants qui font usage de ces mécanismes pourraient se voir infliger les mêmes peines.
- 101.** La déclaration parue le 15 mars dans le journal *New Light of Myanmar* est aussi extrêmement préoccupante. Cet article extrêmement agressif donne une autre impression que celle que veut donner l'ambassadeur. Il est extrêmement critique à l'égard de l'OIT, de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), de l'American Federation of Labor-Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO) et de la Fédération des syndicats libres de Birmanie (FTUB). Il accuse à plusieurs reprises Maung Maung, secrétaire général du FTUB, de terrorisme.
- 102.** Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration n'a pas d'autre choix que d'envisager de nouvelles mesures au titre de l'article 33 et de la résolution de juin 2000, y compris à l'égard des investissements directs étrangers. Par conséquent, le Directeur général devrait écrire aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur demander de suivre et de signaler toute nouvelle mesure prise en vertu de cette résolution. Ces examens devraient porter plus spécialement sur les investissements directs étrangers et décrire explicitement les mesures prises à l'égard des entreprises étatiques ou des entreprises dirigées par des membres des forces armées ou par leurs familles. Le Bureau devrait faire rapport à la Conférence en juin en évaluant les mesures prises et en proposant de nouvelles mesures pour appliquer pleinement la résolution. Le Directeur général devrait également écrire au Secrétaire général des Nations Unies, au Conseil économique et social des Nations Unies et aux institutions spécialisées des Nations Unies, pour les informer des décisions prises par le Conseil d'administration et leur demander de prendre des mesures appropriées et efficaces dans le cadre de leurs propres mandats. Le Directeur général devrait redonner de toute urgence au bureau de liaison à Yangon toute son importance en renforçant la présence de l'OIT dans le pays.

- 103.** *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe fait siennes les remarques du Vice-président travailleur au sujet de l'ancien ambassadeur du Myanmar.
- 104.** L'ambassadeur actuel a fait comprendre que son gouvernement considère l'OIT comme un instrument politique manipulé par des nations puissantes. C'est mal connaître les objectifs de l'Organisation et son mode de fonctionnement. L'OIT a été créée par des gouvernements pour que les employeurs et les travailleurs aient le droit de participer au processus politique et puissent exercer ce droit conformément aux principes éthiques énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ancrés dans le système normatif. Il n'y a qu'une seule raison à toutes ces années de discussions sur la question du Myanmar, à savoir le travail forcé. Le Conseil d'administration n'est motivé que par une seule chose: garantir aux habitants du Myanmar l'éradication du travail forcé. Un crime ne doit pas rester impuni, et l'impunité au Myanmar montre que le travail forcé est toléré. Tout Etat qui n'a pas les mécanismes judiciaires nécessaires pour punir les crimes contre l'humanité se trouve en contradiction avec les principes que soutient l'OIT. Le travail forcé est une violation du droit de l'homme le plus fondamental. Il y a eu quelques moments d'optimisme face à cette question: par exemple, lorsque le Conseil d'administration a appris que des personnes avaient eu accès au chargé de liaison, avaient pu déposer une plainte ou que l'OIT avait aidé à réduire ou à commuer une peine. L'équipe de très haut niveau est un moyen de faciliter le dialogue entre le Myanmar et l'OIT au plus haut niveau. La présence au sein de cette équipe de M^{me} Ruth Dreyfuss, ancienne Présidente de la Confédération helvétique, un pays qui a pleinement reconnu les droits de l'homme, est bien la preuve du sérieux des intentions de cette équipe. En outre, avant de devenir Présidente, M^{me} Dreyfuss avait fait partie du monde syndical.
- 105.** Le communiqué de presse du 15 mars est tout à fait insultant et remet en question l'utilité de l'approche du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs attend du gouvernement qu'il fasse une déclaration officielle très claire pour réfuter ce communiqué de presse. Les explications données par le Myanmar ne sont pas suffisantes: les efforts qui sont faits par le Bureau, et que le groupe soutient sans réserve, n'ont pas obtenu toute la coopération nécessaire du gouvernement. La Conférence débutera dans quelques semaines. D'ici là, le Myanmar doit fournir de vraies réponses, prendre des mesures concrètes pour éliminer le travail forcé, accepter une véritable collaboration avec l'OIT et fournir de véritables preuves des sanctions qui sont infligées en cas de violation, faute de quoi la Conférence et le Conseil d'administration seront forcés d'adopter des mesures plus sérieuses.
- 106.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie*, parlant au nom des Etats Membres de l'OIT faisant partie de l'ANASE, se dit satisfait des efforts déployés par l'OIT pour aider les autorités du Myanmar à appliquer la convention n° 29. Il se félicite de la volonté du gouvernement d'éliminer le travail forcé. Le plan d'action conjoint établi par le gouvernement et l'OIT le 27 mai 2003 devrait être appliqué aussitôt que possible. La visite de l'équipe de très haut niveau a permis d'obtenir du gouvernement un nouvel engagement, et cette équipe a eu des entretiens très utiles avec le Premier ministre. Ce processus de dialogue devrait l'emporter sur des mesures plus radicales, et devrait être encouragé. Le Myanmar coopère avec l'OIT pour le traitement des plaintes alléguant le recours au travail forcé, et devrait poursuivre sur cette voie. Des prisonniers ont été relâchés, et des mesures prises contre des officiers et des fonctionnaires civils pour violations. Il faudrait poursuivre sur cette lancée, en s'appuyant sur une approche constructive de coopération.
- 107.** *Un représentant du gouvernement du Luxembourg* s'exprime au nom de l'Union européenne, des pays associés, de la Bulgarie, de la Roumanie, des pays candidats à l'Union européenne (Turquie et Croatie), des pays du Pacte de stabilité et des candidats

potentiels à l'Union européenne, (Albanie, Bosnie-Herzégovine et ex-République yougoslave de Macédoine), ainsi qu'au nom de la Serbie-et-Monténégro. La Norvège et la Suisse s'associent à cette déclaration. L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par la situation qui règne au Myanmar. Les expressions de bonne volonté venant du gouvernement n'ont pas assez fait avancer les choses, et le travail forcé est encore une pratique courante, surtout dans les zones où il y a une forte présence de l'armée. L'Union européenne condamne fermement cette violation des droits de l'homme. La réponse du gouvernement aux plaintes, y compris celles qui ont été déposées en vertu de l'article 374 du Code pénal, est inappropriée: certains civils ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux, même si la plupart des plaintes ont été rejetées. Il est regrettable que l'équipe de très haut niveau n'ait pas rencontré les plus hautes autorités; l'Union européenne estime, elle aussi, que seules les plus hautes autorités peuvent apporter une réponse valable à cette question. Il faut que le Conseil d'Etat pour la paix et le développement donne des instructions très claires à l'armée et qu'elles soient bien transmises. L'Union européenne maintient son engagement en faveur du plan d'action, chaque fois que la situation dans le pays le permet.

- 108.** L'Union européenne note que, d'après le rapport du chargé de liaison, un point focal a été créé au sein de l'armée pour faciliter la coopération avec l'OIT. Le bureau du chargé de liaison devrait être renforcé, et tout obstacle à son fonctionnement supprimé. Les hauts responsables du Myanmar devraient prendre des mesures concrètes en application de l'aide-mémoire remis par l'équipe de très haut niveau. Le Directeur général devrait envoyer une lettre aux plus hautes autorités du Myanmar pour demander l'application immédiate de ces mesures. L'Union européenne arrêtera les mesures à prendre en vertu de la résolution de juin 2000 en fonction du comportement du gouvernement face à ces demandes.
- 109.** *Un représentant du gouvernement du Bélarus* déclare qu'il se félicite des efforts qui ont été déployés par le Bureau eu égard à la situation très compliquée qui règne au Myanmar en ce qui concerne la question du travail forcé. Le problème remonte à bien avant l'arrivée au pouvoir des dirigeants actuels. Le gouvernement devrait continuer de coopérer avec l'OIT, et prendre les mesures administratives et pénales nécessaires pour changer les mentalités, qui s'expliquent par des traditions vieilles de plusieurs siècles. Il faudrait que davantage de cas soient portés devant les tribunaux, car, comme le montre le chargé de liaison, malgré la diminution du nombre des plaintes, la situation dans ce pays n'as pas vraiment changé. La mission de l'équipe de très haut niveau est un bon exemple de cette coopération qui se poursuit, puisqu'elle a réussi à évaluer la situation. Toutefois, ce type d'évaluation devrait être équilibré et présenter aussi les aspects positifs, et pas que les aspects négatifs. Le Bélarus préférerait une évaluation plus objective de la situation afin que le Conseil d'administration puisse élaborer une stratégie aussi efficace que possible. Un dialogue constructif fondé sur une véritable coopération donnerait des résultats positifs. L'expérience montre que les problèmes sociaux sont parfois longs à résoudre, et c'est pour cette raison que le Bélarus a de sérieux doutes sur les mesures énumérées dans le document GB.292/7/1. Le gouvernement du Myanmar devrait être soutenu dans les efforts qu'il fait pour corriger la situation.
- 110.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait remarquer que l'équipe de très haut niveau a eu un entretien avec le Premier ministre, avec le ministre du Travail et le ministre des Affaires étrangères du Myanmar. Le Conseil d'administration devrait considérer comme un élément positif la déclaration du Premier ministre, dans la lettre qu'il a adressée à Sir Niniam Steven, disant que le Myanmar entend poursuivre sa coopération avec l'OIT. L'Inde s'est réjouie du lancement du plan d'action conjoint en mai 2003: sa réalisation exige le maintien de la coopération. Le Myanmar devrait bénéficier d'une assistance technique de l'OIT à cet effet.

- 111.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, parlant également au nom du Canada, félicite l'OIT d'avoir joué un rôle moteur en luttant contre la pratique du travail forcé au Myanmar. Il est dit dans le rapport que cette pratique est toujours aussi répandue et que les mesures prises par la junte pour y mettre fin n'ont qu'une valeur symbolique. L'équipe de très haut niveau n'a pas pu rencontrer les plus hauts responsables. Pour quatre responsables civils qui sont sanctionnés pour avoir autorisé le recours au travail forcé, combien restent impunis? L'armée utilise le travail forcé en toute impunité. Une des trois personnes qui ont été condamnées pour avoir pris contact avec l'OIT en 2003 est toujours en prison. Le chargé de liaison ne peut pas se déplacer librement dans le pays, et les citoyens qui prennent contact avec l'OIT risquent pour le moins de se retrouver en prison.
- 112.** Aucune des recommandations de la commission d'enquête de 1998 n'a donné lieu à des mesures de la part du gouvernement. Il est vrai que les autorités ont reconnu récemment que le travail forcé était un problème dans ce pays et qu'un point focal militaire a été mis en place avec pour mission de traiter les plaintes déposées en vertu de la convention n° 29, mais ont attend toujours que le gouvernement mette en place un programme national pour mettre fin au travail forcé. Le plan d'action est une bonne solution pour aller de l'avant, mais rien ne peut être fait tant que le gouvernement n'aura pas créé un environnement dans lequel les victimes du travail forcé ne seront pas punies pour avoir coopéré avec le programme. Les Etats-Unis sont favorables à un renforcement des mesures prises en vertu de la résolution de 2000. La présence de l'OIT au Myanmar devrait être renforcée, avec un chargé de liaison d'un niveau encore plus élevé et une équipe plus étoffée, car le Bureau a montré qu'il était tout à fait capable de suivre la situation sur le terrain. La junte devrait libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers politiques, autoriser la Ligue nationale pour la démocratie à rouvrir ses bureaux et entamer un dialogue dans lequel les minorités ethniques seraient présentes et qui déboucherait sur la réconciliation nationale. La Convention nationale n'a pas la légitimité nécessaire pour élaborer une constitution qui soit véritablement démocratique et représentative de la volonté de la population du Myanmar dans sa globalité.
- 113.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que les progrès accomplis au Myanmar témoignent de la volonté du gouvernement de poursuivre la coopération avec l'OIT. Selon lui, le dialogue et la coopération avec la communauté internationale sont la voie royale: ce n'est pas par la confrontation qu'on pourra résoudre les problèmes. Il demande à l'OIT de fournir une assistance technique et de maintenir le dialogue.
- 114.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* fait part de la préoccupation de sa délégation devant l'accueil qui a été réservé à l'équipe de très haut niveau, et l'absence, de la part des autorités, de réponse précise au sujet des cas de travail forcé impliquant l'armée. On ne peut pas vraiment dire que le gouvernement souhaite réellement éradiquer le travail forcé. Le Conseil d'administration ressent une frustration de plus en plus grande devant l'absence de progrès véritables, mais les rapports relèvent quelques éléments positifs, comme les peines de prison que quatre responsables locaux se sont vu infliger pour avoir imposé le travail forcé, et d'autres actions intentées par les autorités. Il convient de maintenir l'engagement de l'OIT aussi longtemps que nécessaire pour faciliter les progrès, et d'arrêter de nouvelles mesures à la session de la Conférence de juin 2005. Il serait bon que le gouvernement du Myanmar continue à coopérer pleinement avec l'OIT.
- 115.** *Un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande*, parlant aussi au nom de l'Australie, déclare que les gouvernements de ces deux pays soutiennent fermement le rôle que joue l'OIT au Myanmar et qu'ils soutiendront la consolidation du bureau de l'OIT à Yangon pour qu'il puisse fournir une assistance technique plus importante. La Nouvelle-Zélande a appris avec inquiétude que le chargé de liaison n'avait pas été entièrement libre de ses mouvements. Il est également regrettable que l'équipe de très haut niveau n'ait pas été reçue comme prévu. Parmi les éléments positifs qui ont été signalés, il y a les peines de

prison qui ont été infligées pour utilisation du travail forcé, et la mise en place en vertu de la convention n° 29 d'un point focal militaire qui est chargé de régler la question urgente des réquisitions au sein de l'armée. Le plan d'action conjoint n'a rien perdu de sa valeur, mais l'engagement du Myanmar en faveur du plan se voit remis en question par les mesures prises récemment par le gouvernement. Le gouvernement doit faire le nécessaire pour que ses citoyens puissent coopérer avec l'OIT en étant sûrs qu'aucune mesure de représailles ne sera prise à leur encontre. Le pays n'a guère avancé jusqu'ici sur la voie de la réforme politique et de la réconciliation nationale.

- 116.** *Un représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne* déclare que son gouvernement souscrit à la déclaration faite par l'Indonésie, et insiste sur la nécessité de continuer à coopérer avec le gouvernement du Myanmar. L'équipe de très haut niveau devrait être reçue par les autorités du pays au plus haut niveau; le dialogue devrait être maintenu et l'OIT devrait fournir une assistance technique au gouvernement et au peuple du Myanmar.
- 117.** *Un représentant du gouvernement du Japon* se dit déçu d'apprendre que les autorités du Myanmar n'ont pas rencontré l'équipe de très haut niveau comme prévu. Le Japon s'attendait à des améliorations plus tangibles au Myanmar. Dans la lettre qu'il a adressée à Sir Ninian Steven, le gouvernement a déclaré qu'il était déterminé à éliminer le travail forcé et qu'il entendait accorder à l'aide-mémoire de l'équipe de très haut niveau toute l'attention voulue. Une telle déclaration devrait déboucher sur des résultats concrets. Le Myanmar souhaite que l'OIT soit présente sur son territoire: le Japon ne voit pas comment il pourrait en être autrement si l'on veut vraiment que l'Organisation puisse suivre la situation de près. La coopération entre l'OIT et le gouvernement donnera encore plus de résultats positifs.
- 118.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* apporte son appui aux mesures prises par l'OIT à l'égard du Myanmar, qui ont déjà abouti à une légère amélioration de la situation. Si l'on veut vraiment mettre en application le plan d'action conjoint, on doit absolument poursuivre la coopération.
- 119.** *Le Président* lit les conclusions suivantes, qui ont été approuvées par les Vice-présidents employeur et travailleur.

Conclusions du Conseil d'administration:

- 120.** *Il m'incombe, au nom du Conseil d'administration, d'exprimer aux membres de la mission de très haut niveau notre très sincère gratitude d'avoir bien voulu accepté un mandat difficile et de s'en être acquitté dans le respect scrupuleux de ses termes et de son esprit.*
- 121.** *Pour tirer objectivement les conclusions de ce débat, il convient d'abord de se référer aux conclusions de notre précédente session qui en fixe les paramètres. Suite aux changements intervenus à la tête de l'Etat du Myanmar, la préoccupation essentielle du Conseil, en décidant l'envoi d'une mission de très haut niveau, était de disposer d'une base objective pour évaluer l'attitude et la volonté réelle des autorités du Myanmar au plus haut niveau de poursuivre, de manière effective, la coopération avec l'OIT au sujet des questions en suspens. Cette évaluation nous était nécessaire pour mettre le Conseil en mesure d'engager les actions appropriées en pleine connaissance de cause, y compris au titre de l'article 33.*

122. *Dans ce cadre, et après avoir entendu le message de l'ambassadeur, M. Nyunt Maung Shein, nous avons eu un très large débat.*
123. *Le sentiment le plus largement partagé est celui d'une condamnation du fait que les autorités au plus haut niveau du Myanmar ne se soient pas prévaluées de l'occasion unique que représentait la visite de la mission de très haut niveau pour discuter les questions en suspens et celui d'une grave préoccupation au sujet de la situation générale que cela traduit.*
124. *Le message du Premier ministre aux membres de la mission ainsi que les propos liminaires de l'ambassadeur ont allégué une nouvelle fois la volonté de coopération de ces autorités. Toutefois, l'attitude à l'égard de la mission, comme la conférence de presse tenue à Yangon le 15 mars, et certains propos de l'ambassadeur ici même ce matin mettent sérieusement à mal la crédibilité de ce message et jettent le doute sur l'utilité de la démarche de l'OIT.*
125. *Au-delà des assurances et des intentions, il y a les faits. Certains de ces faits semblent à nombre d'entre nous aller dans la bonne direction, en particulier les actions qui ont été prises pour enfin engager des poursuites contre les autorités coupables d'avoir eu recours au travail forcé, ainsi que la création d'un point focal au sein de l'armée à l'initiative du général en chef adjoint.*
126. *Au bout du compte, le bilan général reste cependant bien en deçà des attentes minimales de l'ensemble des membres. Telle est la raison pour laquelle les travailleurs, rejoints par certains gouvernements, ont soumis une proposition selon laquelle le Conseil d'administration n'a pas d'autre choix que de demander au Bureau de prendre un certain nombre de dispositions en vue de renforcer les mesures au titre de la résolution de juin 2000, tout en demandant la consolidation du bureau de liaison.*
127. *D'autres membres gouvernementaux ainsi que les employeurs, tout en partageant un sentiment identique de réprobation à l'égard des autorités, se sont montrés plus enclins, compte tenu de la proximité de la Conférence qui débute le 31 mai, de tester d'ici là, une dernière fois, l'authenticité de la volonté de coopération des autorités du Myanmar avant de reprendre l'examen des mesures en question et de se prononcer là-dessus. D'autres gouvernements enfin se sont bornés à appeler à la reprise d'un dialogue effectif et utile sans se référer à des mesures spécifiques.*
128. *Dans le traitement de ce cas particulièrement difficile, la solidarité de tous les groupes a toujours fait la force de la position de l'OIT. Mes collègues du bureau du Conseil et moi-même sommes d'avis qu'il convient de la sauvegarder. Trois considérations peuvent nous y aider.*
- *La première est de se souvenir que la question à laquelle nous sommes confrontés n'est pas à proprement parler d'adopter de nouvelles mesures au titre de l'article 33. Ces mesures ont déjà été prises en vertu de la résolution adoptée par la Conférence en 2000 qui lie le Conseil, comme les autres organes de l'OIT, aussi longtemps qu'elle n'a pas été modifiée, et ce dispositif est toujours bel et bien en vigueur pour l'ensemble des constituants et des destinataires de la résolution.*

- *La question suivante est alors de savoir si le moment est venu pour les membres de reprendre l'examen des actions qu'ils étaient, et qu'ils sont toujours, appelés à prendre en vertu de la résolution de juin 2000. Cette question se pose dans la mesure où la plupart des membres ont suspendu cet examen au début de 2001, compte tenu des progrès qui semblaient alors se dessiner et se sont concrétisés par la suite, en particulier à travers la présence de l'OIT. Le sentiment grandissant parmi nous, à ce stade et sur la base des informations dont nous disposons, est que l'attitude d'expectative, qui, en raison des avancées réalisées, a prévalu parmi la plupart des membres depuis 2001 quant à la suite à donner à l'examen qui leur était demandé, a perdu sa raison d'être et ne saurait se poursuivre.*
 - *La troisième considération est de se souvenir que la résolution de l'OIT n'impose pas le type d'action que chaque membre peut juger approprié de prendre au terme de son examen. La seule chose qui est uniformément requise, de la part de tous, est qu'ils fassent rapport à intervalles réguliers pour expliquer ce qu'ils ont fait et pourquoi.*
- 129.** *Il doit être clair, en même temps, que l'OIT ne saurait fermer la porte à la reprise ou à la poursuite d'un dialogue positif avec les autorités du Myanmar, comme la mission de très haut niveau nous y a sagement invités et comme nombre d'orateurs l'ont suggéré au cours du débat. Il doit être clair, en particulier, que l'existence et les résultats concrets d'un tel dialogue devront objectivement être pris en considération aux fins de l'examen que les membres sont appelés à conduire. La mesure dans laquelle des progrès se manifesteront, en ce qui concerne le renforcement de la présence de l'OIT, ainsi qu'au sujet des autres points énoncés dans l'aide-mémoire laissé par la mission de très haut niveau, y compris la libération immédiate de Shwe Mahn, fourniront autant de tests concrets à cet égard.*
- 130.** *A la lumière de ces considérations, la conclusion à laquelle mes collègues et moi-même pensons que le Conseil pourrait unanimement parvenir est de transmettre à l'ensemble des destinataires de la résolution, y compris les organisations pertinentes, le résultat de nos délibérations reflétées dans les présentes conclusions en vue d'engager les actions appropriées, telles qu'elles résultent des considérations qui précèdent.*
- 131.** *Le bureau du Conseil est chargé de suivre de près ces développements, étant entendu qu'ils feront ensuite l'objet d'un document à l'intention de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail, au mois de juin.*

(Résumé du Président et des Vice-présidents.)

Huitième question à l'ordre du jour

336^e RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE
(DOCUMENT GB.292/8)

- 132.** *Le rapporteur du Comité de la liberté syndicale indique que le rapport fait état de 134 cas en instance, dont 30 ont été examinés quant au fond. Le comité a lancé un appel pressant*

au gouvernement du Nicaragua, à propos des cas n^{os} 2264 et 2275, ainsi qu'à celui du Canada, à propos du cas n^o 2343, les deux gouvernements concernés n'ayant pas encore communiqué d'observations complètes, malgré le temps écoulé depuis le dépôt des plaintes.

- 133.** Le comité a examiné 25 cas dans le cadre desquels les gouvernements ont fourni des informations sur la suite donnée à ses recommandations. Certains résultats ont été obtenus dans le cadre de trois cas.
- 134.** Le cas n^o 2203 (Guatemala) concerne de graves allégations d'actes de violence à l'encontre de syndicalistes, de licenciements, de refus d'exécuter les ordonnances de réintégration ainsi que de lenteurs injustifiables dans le déroulement de la procédure. Le gouvernement a été prié de soumettre les affaires aux autorités judiciaires compétentes dans les plus brefs délais. Le comité a constaté que les ordonnances de réintégration étaient rarement exécutées, et a lancé un appel au gouvernement pour qu'il révisé la procédure de protection des droits syndicaux prévue par la loi.
- 135.** S'agissant du cas n^o 2340 (Népal), la situation doit être considérée comme grave et présentant un caractère d'urgence. Le gouvernement a été prié d'apporter des amendements à la loi sur les services essentiels, afin que l'interdiction des grèves ne concerne que les services essentiels au sens strict du terme. Les travailleurs doivent pouvoir jouir du droit d'organiser des manifestations pacifiques pour défendre leurs intérêts professionnels. En ce qui concerne les allégations faisant état d'interventions violentes des forces de l'ordre pendant une manifestation, les autorités ne devraient recourir à la force que dans les situations où la loi et l'ordre publics sont gravement menacés.
- 136.** En ce qui concerne le cas n^o 2353 (République bolivarienne du Venezuela), le comité a une nouvelle fois contesté le droit dont jouit le Conseil électoral national de superviser les élections syndicales, ces dernières devant être du ressort exclusif des organisations professionnelles concernées. Par ailleurs, seule une autorité judiciaire compétente devrait être habilitée à différer ces élections.
- 137.** En ce qui concerne le Zimbabwe, deux cas en instance concernent des allégations faisant état du licenciement, à caractère antisyndical, d'importants dirigeants syndicaux. Le gouvernement a été prié de mener des enquêtes indépendantes et de réintégrer les personnes concernées sans perte de salaire ni de prestations. S'agissant du cas n^o 2365, le gouvernement devrait s'abstenir de recourir aux mesures d'intimidation qui lui ont été reprochées, notamment les arrestations et détentions arbitraires de syndicalistes, et autoriser le déroulement d'activités syndicales normales. Le nombre de cas dont le comité a récemment été saisi est révélateur du climat d'insécurité qui pèse sur les activités syndicales au Zimbabwe.
- 138.** *Le porte-parole employeur du comité* approuve le rapport avec certaines réserves. Il se réjouit notamment de constater que, contrairement à ce qu'il est malheureusement habituel de constater, le nombre d'allégations faisant état d'actes de violence a nettement diminué. Le groupe espère qu'il s'agit là de l'amorce d'une évolution durable.
- 139.** En ce qui concerne la plainte contre la République bolivarienne du Venezuela, déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, le comité espère que la situation décrite au paragraphe 918 – la décision sur la suite à donner a été confiée au Conseil d'administration, du fait que les membres employeurs présents à la session du comité étaient signataires de ladite plainte – constituera un précédent qui fera jurisprudence si des situations similaires devaient se présenter à l'avenir. Le comité avait une fois encore été

confronté à un cas d'ingérence du gouvernement dans les élections syndicales en République bolivarienne du Venezuela.

140. Plusieurs cas concernent la question des services essentiels. Le groupe des employeurs estime que le comité et la commission d'experts ont adopté un point de vue extrêmement restrictif sur la définition de ces services, sans tenir compte de l'interdépendance des divers secteurs qui caractérise une économie moderne, ni des conséquences économiques et sociales des grèves organisées dans ces secteurs, non plus que de la spécificité des circonstances dans lesquelles elles se produisent. La question se pose une fois de plus dans le cadre du cas n° 2340 (Népal), pour lequel le comité avait demandé de limiter la liste des services essentiels. Le comité n'a pas non plus considéré comme relevant des services essentiels les services de traversiers, opérant entre le Canada et les îles de la Colombie-Britannique, ni l'activité de l'unique port costaricien de l'Atlantique, même si, à propos de ces deux cas, il a formulé des remarques fort utiles sur les services minima. A propos du cas n° 2383 (Royaume-Uni), le groupe souscrit entièrement à l'opinion du comité, qui estime que le service pénitentiaire fait partie des services essentiels.
141. En ce qui concerne le cas n° 2300 (Costa Rica), le groupe tient à faire savoir qu'il estime que les conventions n°s 87 et 98 ne concernent ni la question des grèves en tant que telles, ni celles qui touchent le secteur public, même pas dans le cadre des services essentiels. S'agissant du cas n° 2239 (Colombie), il se pourrait que le fait que le gouvernement n'ait pas fourni les informations requises ait mis le comité sur une fausse piste. Les membres de la coopérative concernés devraient jouir du droit d'association, mais il n'est pas certain qu'ils aient le droit de constituer des syndicats ou de s'affilier à des syndicats existants.
142. Le groupe des employeurs continue de douter fortement que la réintégration constitue une solution appropriée aux licenciements à caractère antisyndical. Lorsqu'un terme a été mis à la relation de travail, ou lorsque beaucoup de temps s'est écoulé après le licenciement, la réintégration n'est pas une mesure appropriée. Le comité devrait réexaminer cette question.
143. *Le porte-parole travailleur du comité* recommande au Conseil d'administration d'adopter le rapport. Dans le cadre du cas n° 2340 (Népal), le gouvernement a arrêté 132 syndicalistes et a restreint la liberté d'association et la liberté d'expression des travailleurs. La liste des services essentiels s'est accrue, malgré la demande antérieure du comité, qui souhaitait clairement que n'y figurent pas les services non essentiels. Le gouvernement a été prié d'amender sa législation dans ce domaine. Le comité a également demandé au gouvernement du Costa Rica d'amender sa législation, et d'autoriser le droit de grève dans les services publics non essentiels.
144. Au sujet du cas n° 2236, qui concerne l'Indonésie, le comité a rappelé que la procédure concernant les allégations de discrimination antisyndicale devrait avoir préséance sur les procédures de licenciement. Dans le cas n° 2336, qui concerne aussi l'Indonésie, des travailleurs qui avaient voulu créer un syndicat ont été licenciés pour des raisons autres que celles qui ont été données. Les enquêteurs en avaient pris note mais aucune sanction n'a été prise à l'égard des entreprises en question. Le comité a conclu que les travailleurs en Indonésie sont insuffisamment protégés contre les actes de discrimination antisyndicale, et a demandé à nouveau au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour amender la législation, avec la mise en place d'une procédure nationale prompt et impartiale.
145. Il y avait quatre cas qui concernaient le Zimbabwe. Dans le cas n° 2328, le président du Congrès des syndicats du Zimbabwe, M. Lovemore Matombo, a été congédié pour avoir pris un congé sans avoir demandé d'autorisation lorsqu'il a dirigé la délégation zimbabwéenne au 8^e Congrès de l'OATUU à Khartoum. Le gouvernement a été prié de mener une enquête indépendante et de fournir des renseignements supplémentaires. Le cas n° 2365 concerne des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des licenciements au

Zimbabwe, qui donnent une idée du climat qui règne dans ce pays et de la situation des syndicats. Dans les cas n^{os} 1937 et 2027, le comité a exprimé une nouvelle fois sa plus profonde préoccupation devant le refus du gouvernement d'apporter les changements législatifs nécessaires.

- 146.** Le cas n^o 2324 concerne le Canada, province de la Colombie-Britannique. Le comité a noté qu'en adoptant la loi sur l'aide à la négociation dans les chemins de fer et les traversiers le gouvernement a recouru à une loi de retour au travail, et qu'il devrait plutôt encourager la mise en place d'un mécanisme volontaire de prévention des différends, y compris en assurant un service minimum volontairement accepté. La loi sur les accords de partenariat dans le secteur de la santé et la loi sur les traversiers côtiers annulent toutes deux des dispositions de conventions collectives négociées antérieurement, et devraient être amendées afin de devenir conformes à la convention n^o 87. Ce cas et d'autres cas semblables concernant le Canada soulèvent la question de savoir qui est responsable lorsque les plaintes mettent en cause des Etats fédéraux. En l'occurrence, le gouvernement central a été une simple courroie de transmission avec les autorités fédérales. Le gouvernement fédéral a des obligations à l'égard de l'OIT en vertu de la Constitution et devrait donc être tenu pour responsable, comme il le serait dans un cas de travail des enfants, de travail forcé ou de discrimination. Le droit fondamental des travailleurs d'adhérer à un syndicat de leur choix n'est manifestement pas pris au sérieux.
- 147.** Le cas n^o 2239, qui concerne la Colombie, a trait au licenciement de 100 travailleurs syndiqués du secteur du textile par une entreprise qui les a remplacés par des travailleurs d'une coopérative qui n'ont pas été autorisés à former un syndicat. Le comité a estimé que ceux-ci devraient jouir du droit d'association ou de constitution de syndicats et a demandé au gouvernement de prendre les mesures appropriées pour garantir le plein respect de la liberté syndicale. Le comité a également recommandé au gouvernement d'accepter l'assistance technique du Bureau.
- 148.** Le cas n^o 2203 relatif au Guatemala concerne des allégations d'agressions, de menaces de mort et d'actes d'intimidation à l'encontre de syndicalistes, et d'attaques contre des sièges de syndicats. Il y a eu non-respect des ordres judiciaires de réintégration des personnes licenciées et un retard excessif dans l'administration de la justice qui aboutit à un déni de justice et des droits syndicaux. A Haïti, le cas n^o 2321 porte sur des mauvais traitements et des violences de la part des forces de la police. Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes du comité, ce qui en dit long sur la situation qui règne dans le pays.
- 149.** Le comité a repris le cas n^o 1996, qui concerne l'Ouganda, et qui a été présenté il y a dix ans pour refus de reconnaissance du Syndicat du textile, de l'habillement, du cuir et des secteurs connexes de l'Ouganda. La loi qui prévoit la reconnaissance obligatoire du syndicat par l'employeur n'est toujours pas appliquée dans la pratique.
- 150.** Le groupe des travailleurs est très préoccupé par le déni des droits syndicaux dans la plupart des zones franches d'exportation. Le comité est saisi d'un nombre de plus en plus grand de cas dans ce domaine, dont le cas n^o 2380, qui concerne Sri Lanka. Dans ce cas, il est question des tentatives faites par des travailleurs du textile d'une zone franche de former un syndicat. Le gouvernement avait fait savoir qu'il poursuivrait en justice la direction pour pratiques de travail déloyales. Le groupe des travailleurs a déclaré qu'il ne laisserait jamais tout un secteur économique comme celui des textiles et de l'habillement, qui est souvent implanté dans des zones franches en raison de la forte concurrence internationale, aux mains de travailleurs privés de leurs droits syndicaux fondamentaux.
- 151.** *Le Président* propose l'adoption de l'introduction du rapport, qui figure aux paragraphes 1 à 144.

152. *Un représentant du gouvernement du Bélarus* déclare que le gouvernement a établi un plan d'action à partir des recommandations de la commission d'enquête qui s'était rendue dans le pays. Ce plan comprend des mesures destinées à améliorer la législation nationale pour ce qui est de la création et de l'enregistrement des syndicats, de la mise en place d'un mécanisme de défense des droits syndicaux et du renforcement du tripartisme et du dialogue social. Le gouvernement a commencé à mettre ce plan en œuvre et informera le comité des progrès accomplis. Le gouvernement compte sur le soutien de l'OIT à travers la coopération technique pour cette mise en œuvre et a déjà consulté le Bureau sur la manière de procéder.
153. *Un membre travailleur de l'Allemagne* se déclare satisfait de la déclaration faite par le représentant gouvernemental du Bélarus et déclare que le groupe juge nécessaire d'organiser une mission de suivi pour s'assurer que le plan a bien été mis en œuvre et pour identifier d'autres secteurs dans lesquels le soutien de l'OIT apporterait une amélioration.

Décision du Conseil d'administration:

154. *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport aux paragraphes 1 à 144 et adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 178 (cas n° 2153: Algérie); 193 (cas n° 2344: Argentine); 213 (cas n° 2369: Argentine); 232 (cas n° 2370: Argentine); 284 (cas n° 2324: Canada, Province de la Colombie-Britannique); 326 (cas n° 2046: Colombie); 359 (cas n° 2239: Colombie); 386 (cas n° 2300: Costa Rica); 404 (cas n° 2214: El Salvador); 430 (cas no 2203: Guatemala); 464 (cas no 2259: Guatemala); 478 (cas n° 2295: Guatemala); 497 (cas n° 2321: Haïti); 539 (cas n° 2336: Indonésie); 554 (cas n° 2315: Japon); 575 (cas n° 2381: Lituanie); 604 (cas n° 2338: Mexique); 630 (cas n° 2347: Mexique); 654 (cas n° 2340: Népal); 685 (cas n° 2354: Nicaragua); 705 (cas n° 2332: Pologne); 721 (cas n° 2358: Roumanie); 777 (cas n° 2383: Royaume-Uni); 797 (cas n° 2380: Sri Lanka); 812 (cas n° 2087: Uruguay); 823 (cas n° 2174: Uruguay); 843 (cas n° 2359: Uruguay); 865 (cas n° 2353: République bolivarienne du Venezuela); 890 (cas n° 2328: Zimbabwe) et 914 (cas n° 2365: Zimbabwe); et adopte le 336^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son intégralité.*

Plainte concernant l'inexécution par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par différents délégués à la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

155. *Le porte-parole employeur du comité* déclare qu'il prend note du problème que soulève la présence de beaucoup de délégués employeurs qui ont déposé la plainte à la réunion du Comité de la liberté syndicale qui avait été chargée de l'examiner. Il demande des éclaircissements au Conseiller juridique sur le fait de savoir si cette situation est légale ou éthique, comme l'a fait le porte-parole des travailleurs.
156. *Le Conseiller juridique* déclare que sa réponse au secrétariat du Comité de la liberté syndicale, qui avait demandé des informations sur ce sujet, avait été négative: nul ne peut à la fois être juge et partie.
157. *Le porte-parole employeur du comité* demande si, en l'absence d'une règle écrite, les employeurs peuvent former un groupe ad hoc qui serait composé de ceux de leurs membres qui n'ont pas signé la plainte.

- 158.** *Le porte-parole travailleur du comité* estime, quant à lui, que, étant donné le renvoi de la question au Comité de la liberté syndicale, c'est à ce comité qu'il appartient de décider de son rejet ou non.
- 159.** *Le Conseiller juridique* renvoie aux règles qui président à la nomination des membres du comité. Celui-ci se compose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Ces derniers sont là pour remplacer les membres titulaires en cas de conflit d'intérêts, comme lorsque le pays d'un membre titulaire est impliqué dans une plainte, par exemple. En ce qui concerne la question de savoir si le Conseil d'administration peut mettre en place un groupe de travail composé de certains membres du comité pour examiner une question particulière, étant donné les membres du comité sont désignés pour la durée du mandat du Conseil d'administration, cela lui paraît difficile. D'autres procédures peuvent en revanche être envisagées.
- 160.** La solution classique consisterait à suivre la procédure prévue par l'article 26, en vertu duquel le Conseil d'administration décide, après avoir examiné la plainte en tenant compte de la réponse du gouvernement, soit de nommer une commission d'enquête soit de classer la plainte.
- 161.** Une autre solution, peut-être plus sage, consisterait à attendre jusqu'au mois de juin, date à laquelle le Conseil d'administration doit être renouvelé; un Comité de la liberté syndicale pourrait alors être désigné qui pourrait examiner cette plainte. D'autres solutions peuvent aussi être envisagées si nécessaire.
- 162.** *Le porte-parole employeur* déclare que son groupe ne peut accepter le classement de la plainte. Il ne reste donc plus qu'à choisir entre une commission d'enquête et le report jusqu'à la désignation d'un nouveau comité en juin.
- 163.** *Le porte-parole travailleur* déclare souscrire à la proposition d'examen du cas par le nouveau comité en novembre 2005.
- 164.** *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* fait remarquer, au nom des gouvernements du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), que ce cas a été renvoyé au Comité de la liberté syndicale par la 291^e session du Conseil d'administration. Il ajoute que le comité n'a pas pu examiner la plainte et faire des recommandations, tous les membres employeurs siégeant au comité ayant signé la plainte. Le GRULAC fait remarquer que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a répondu rapidement à la plainte et a fourni des informations qui prouvent que la validité de cette plainte est sujette à caution. De plus, les arguments avancés dans la plainte sont étroitement liés au cas n° 2254, et n'apportent aucun élément nouveau. Dans ce dernier cas, le comité n'a produit qu'un rapport intérimaire. Etant donné que la question a suffisamment été discutée, le Conseil d'administration devrait déclarer que la plainte ne mérite pas d'être examinée par une commission d'enquête, et classer la plainte.
- 165.** Le GRULAC estime par ailleurs nécessaire de revoir les critères de réception et de recevabilité des plaintes prévus à l'article 26 afin d'empêcher un examen automatique et d'éviter de refaire deux fois le même travail. La Commission des questions juridiques devrait présenter un document sur les critères de recevabilité à la 293^e session du Conseil d'administration. En outre, les consultations juridiques que l'OIT est invitée à mener par ses Membres devraient se faire de manière appropriée, et non avec la précipitation qui a présidé à l'examen du document GB.291/17 par la dernière session du Conseil d'administration. Le GRULAC approuve, par conséquent, la lettre qui a été envoyée par l'OIT au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, et qui précise que le Bureau prend bien soin d'appliquer toujours des règles bien claires, afin que toute la sécurité juridique nécessaire soit assurée.

- 166.** *Le porte-parole employeur* déclare que le GRULAC vient d'entamer une discussion sur le fond de l'affaire, ce qui est de la compétence d'un organisme de contrôle, et non pas du Conseil d'administration, qui doit se contenter de choisir entre les trois options proposées.
- 167.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* rappelle que la session précédente du Conseil d'administration a décidé de renvoyer ce cas au Comité de la liberté syndicale et a invité le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à fournir des informations complémentaires, ce que ce dernier s'est dépêché de faire. Il est bon que les trois experts et les représentants employeurs du Comité de la liberté syndicale aient reconnu qu'ils n'étaient pas qualifiés pour examiner ce cas. Par cet aveu, le comité conforte les arguments de non-recevabilité qui ont été avancés par le gouvernement pendant la discussion du cas en novembre. De plus, comme le GRULAC l'a déjà précisé, une autre procédure est en cours dans le même domaine, ce qui revient à une perte de temps et d'énergie. Le représentant note et approuve l'opinion du Conseiller juridique selon laquelle les experts ne peuvent être à la fois juge et partie. Cette opinion réfléchie et pondérée du Conseiller juridique semble avoir corrigé le retard observé lors d'une précédente consultation du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.
- 168.** Le rapport soumis par le gouvernement au Directeur général donne des précisions sur les mesures qui ont été prises pour garantir les droits de liberté syndicale et de négociation collective. Tout un processus de débat, de dialogue et d'interaction très intenses entre les acteurs sociaux, y compris ceux qui s'étaient délibérément exclus du débat jusqu'ici, se déroule actuellement dans ce pays. La présidente de la FEDECAMARAS, l'organisation des employeurs qui est à l'origine de cette plainte, a reconnu la semaine dernière la volonté du gouvernement de promouvoir le dialogue, et a accepté de collaborer avec les autorités gouvernementales. Ces réunions des acteurs sociaux ont examiné et revu les politiques gouvernementales en matière de travail et de sécurité sociale. Par conséquent, le maintien de cette question à l'ordre du jour du Conseil d'administration n'a plus lieu d'être. La plainte devrait donc être classée parce qu'elle ne correspond plus à la réalité au Venezuela, et se réfère à des faits déjà réglés.
- 169.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* dit souscrire à la déclaration du GRULAC et demande que la plainte soit classée.
- 170.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que la réponse donnée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela lui paraît exhaustive et claire, et que le gouvernement a pris les mesures appropriées. Par ailleurs, la plainte est pratiquement identique à celle du cas n° 2254, qui a été examinée avec soin par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devrait continuer de collaborer étroitement avec le gouvernement pour arriver à une solution.
- 171.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait remarquer que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela collabore de manière satisfaisante avec le Bureau. Ce processus ne devrait pas être interrompu, et la plainte ne devrait pas être renvoyée à une commission d'enquête.
- 172.** *Un représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne* déclare que les efforts que fait le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devraient être encouragés, et la plainte classée.
- 173.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* fait savoir qu'il ne peut pas soutenir la proposition de renvoi de l'affaire à une commission d'enquête.

174. *Le Président* déclare qu'une petite minorité du Conseil d'administration est favorable à un renvoi à une commission d'enquête, et une petite minorité au classement de la plainte, et que beaucoup sont favorables à un renvoi de ce cas au nouveau comité qui sera mis en place en juin 2005.

Décision du Conseil d'administration:

175. *Le Conseil d'administration décide que la plainte concernant l'inexécution par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par différents délégués à la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, sera renvoyée au Comité de la liberté syndicale une fois celui-ci renouvelé au mois de juin, afin qu'elle puisse être examinée à sa session de novembre 2005.* (Résumé du Président.)

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME,
DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

*Premier rapport: Questions financières et exécution du programme
(documents GB.292/9/1 et GB.292/9(Add.))*

Programme et budget pour 2004-05

*Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2003*

*Rapport du Chef auditeur interne pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2004*

*Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes de 2002-03*

Fonds pour les systèmes informatiques

176. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.* (Document GB.292/9/1, paragraphes 1-58.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

177. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note de la politique et des pratiques qui régissent actuellement les décisions relatives aux locaux et, comme une première étape vers une stratégie plus intégrée en matière de locaux de l'OIT, demande qu'elles soient rassemblées dans un recueil que le Bureau devra mettre à jour périodiquement;*

- b) *demande au Bureau de contrôler les normes concernant ses locaux et de les mettre à jour, le cas échéant, conformément à l'évolution des besoins, notamment dans le domaine de la santé et la sécurité;*
- c) *demande au Bureau de préparer et de distribuer, avant la session de novembre 2005 du Conseil d'administration, un document sur une stratégie en matière de locaux contenant des informations détaillées sur tous les bureaux permanents de l'OIT, leurs coûts de fonctionnement, leur couverture géographique, leurs effectifs, leurs conditions d'hébergement (en propriété, en location, dans des locaux cédés par le pays hôte ou dans des locaux communs des Nations Unies) et établissant une liste de besoins éventuels urgents en matière de rénovation, de santé et de sécurité, classés par ordre de priorité;*
- d) *demande au Bureau d'évaluer les arrangements relatifs aux locaux en relation avec les projets de coopération technique et de faire rapport au Sous-comité du bâtiment en novembre 2005;*
- e) *demande au Bureau de faire établir, aussi rapidement que possible, une étude technique indépendante du bâtiment du siège en vue de l'élaboration d'un plan de financement pour les 10-15 prochaines années, et d'examiner les sources de financement possibles d'un tel plan pour la rénovation et la modernisation du bâtiment du siège et des bureaux extérieurs, y compris des propositions de modification éventuelle des règles régissant l'utilisation du Fonds pour le bâtiment et le logement.*

(Document GB.292/9/1, paragraphe 62.)

Rapport sur l'exécution du programme en 2004

- 178.** *La commission prend note de cette partie du rapport.* (Document GB.292/9/1, paragraphes 63-96.)

Dépenses proposées concernant le bâtiment du siège

Décision du Conseil d'administration:

- 179.** *Le Conseil d'administration donne son accord pour que le coût afférent aux travaux urgents de réparation et de remise en état à effectuer sur les cabines d'interprètes et leur équipement, les escaliers roulants et les équipements de protection contre l'incendie au bâtiment du siège, estimé à 2 334 000 francs suisses, soit prélevé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.* (Document GB.292/9/1, paragraphe 103.)

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Décision du Conseil d'administration:

- 180.** *Le Conseil d'administration décide de déléguer à son bureau, pour la durée de la 93^e session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne les*

propositions entraînant des dépenses pendant le 69^e exercice prenant fin le 31 décembre 2005. (Document GB.292/9/1, paragraphes 105 et 106.)

*Examen de la collaboration du BIT avec le Corps commun
d'inspection des Nations Unies*

Décision du Conseil d'administration:

181. *Le Conseil d'administration décide de reporter l'examen de cette question à sa 294^e session (novembre 2005).* (Document GB.292/9/1, paragraphe 109.)

Autres questions financières

*Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies
pour la coordination (CCS): rapport statistique sur la situation
financière et budgétaire des organismes des Nations Unies*

182. *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.* (Document GB.292/9/1, paragraphe 110.)

Financement d'une étude technique du bâtiment du siège

Décision du Conseil d'administration:

183. *Le Conseil d'administration, en vue d'éviter tout retard dans la mise en route d'urgence d'une étude technique globale du bâtiment du siège, donne son accord pour que les dépenses engagées en 2005 pour l'exécution de cette étude, qui ne devront pas dépasser 270 000 francs suisses, soient prélevées sur le Fonds pour le bâtiment et le logement, étant entendu que le montant débité sera remboursé au Fonds en 2006 au moyen des crédits qui seront prévus dans le programme et budget 2006-07 pour cette étude.* (Document GB.292/9(Add.), paragraphe 2.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(documents GB. 292/9/2(Rev.) et GB.292/9(Add.))*

I. Déclaration du représentant du personnel

II. Amendements au Statut du personnel

III. Dérogations au Statut du personnel

IV. Composition et structure du personnel

184. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.* (Document GB.292/9/2(Rev.), paragraphes 1-16.)

V. Stratégie du BIT en matière de ressources humaines

Décision du Conseil d'administration:

185. *Le Conseil d'administration:*

a) décide de donner des orientations au Bureau en ce qui concerne les propositions recensées pour la révision de la stratégie en matière de ressources humaines;

- b) *prie le Bureau de soumettre à l'approbation de la commission, en novembre 2005, une stratégie révisée en matière de ressources humaines, y compris des cibles et des indicateurs se rapportant à chacune de ses composantes essentielles; et*
- c) *demande qu'un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie soit présenté en novembre 2006 et annuellement par la suite.*

(Document GB.292/9/2(Rev.), paragraphe 44.)

VI. *Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale*

Décision du Conseil d'administration:

186. Le Conseil d'administration:

- a) *approuve les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et autorise le Directeur général à donner effet au BIT à ces décisions (qui concernent respectivement le nouveau montant de l'allocation pour frais d'études; le droit au congé de paternité; et le nouveau barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur), en apportant les amendements voulus au Statut du personnel;*
- b) *autorise le Directeur général à fixer les modalités administratives de la mise en œuvre des dispositions révisées concernant le congé de paternité au BIT.*

(Document GB.292/9/2(Rev.), paragraphe 49.)

VII. *Questions relatives aux pensions*

- a) *Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

187. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.292/9/2(Rev.), paragraphes 51 et 52.)

- b) *Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux*

Décisions du Conseil d'administration:

188. Le Conseil d'administration:

- a) *désigne M^{me} G. Stoikov et M. T. Montant membres du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux;*
- b) *décide d'amender le mandat de la Caisse de versements spéciaux, à compter du 1^{er} avril 2005, de façon à prévoir des versements à titre gracieux et n'ouvrant aucun droit contractuel à d'anciens fonctionnaires du BIT (ou conjoints survivants) quel que soit leur âge, sous réserve qu'ils soient au bénéfice d'une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qu'ils aient été employés pendant dix ans au moins dans le*

système des Nations Unies et que leur employeur, les cinq dernières années, ait été le BIT;

- c) autorise le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux à effectuer ces versements aux anciens fonctionnaires du BIT et aux conjoints survivants mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus;*
- d) considère que cet amendement fera l'objet d'un examen annuel, afin de veiller à ce qu'il n'implique pas de fortes dépenses imprévues.*

(Document GB.292/9/2(Rev.), paragraphes 56 et 57.)

VIII. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

a) Composition du Tribunal

Décision du Conseil d'administration:

189. Le Conseil d'administration:

- a) exprime sa gratitude à M^{me} Flerida Ruth P. Romero pour la contribution qu'elle a apportée au cours des cinq dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et recommande à la Conférence internationale du Travail d'exprimer elle aussi sa gratitude à M^{me} Flerida Ruth P. Romero;*
- b) décide de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 93^e session, le renouvellement du mandat de M^{me} Geneviève Gaudron pour une durée de trois ans;*
- c) autorise son bureau à soumettre, en son nom, une proposition directement à la Conférence internationale du Travail concernant le remplacement du juge dont le mandat arrive à expiration en juin 2005.*

La Conférence internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M^{me} Geneviève Gaudron pour une durée de trois ans;

Exprime sa gratitude à M^{me} Flerida Ruth P. Romero pour la contribution qu'elle a apportée au cours des cinq dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

(Documents GB.292/9/2(Rev.), paragraphe 58 et GB.292/9(Add.), paragraphe 4.)

b) Statut du Tribunal

- c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international*

Décision du Conseil d'administration:

190. Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Agence de coopération et d'information pour le commerce

international (ACICI), avec effet à compter de la date de cette approbation.
(Document GB.292/9/2(Rev.), paragraphe 66.)

Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2006-07
(document GB.292/9/3(Rev.))

- 191.** *Le représentant du gouvernement des Etats-Unis, prenant la parole au nom du Japon, du Royaume-Uni et du Canada, rappelle que, s'il soutient l'OIT et ses travaux, il n'appuie pas le niveau proposé de budget et que la recommandation du Conseil d'administration devrait tenir compte de cette position.*
- 192.** *Le Vice-président employeur indique que son groupe souhaite être associé au processus qui, d'ici la Conférence de juin, devrait permettre de redéfinir les priorités des programmes et de parvenir à un consensus.*
- 193.** *Le Vice-président travailleur rappelle que son groupe a, en fin de compte, souscrit à l'ultime proposition du Directeur général mais considère néanmoins qu'un certain nombre de dépenses sont incompressibles. Il rappelle que tous les membres du Conseil d'administration ont été élus à ce titre et qu'ils figurent sur un pied d'égalité, indépendamment du niveau de contribution du pays qu'ils représentent.*

Décision du Conseil d'administration:

- 194.** *Sous réserve des positions adoptées et des oppositions exprimées au cours de la discussion et au cours du débat de la Commission du programme, du budget et de l'administration, telles que consignées dans son rapport, le Conseil d'administration:*
- a) recommande à la Conférence internationale du Travail à sa 93^e session (juin 2005) un niveau provisoire de 568 589 939 dollars pour le programme, calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2004-05 à 1,34 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) propose à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 70^e exercice (2006-07) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, dont le texte serait ainsi conçu:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en application du Règlement financier, approuve pour le 70^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2007, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à ... dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de ... dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de ... franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, correspond à ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.292/9/3(Rev.), paragraphe 207.)

*Quatrième rapport: Rapport des membres gouvernementaux
de la commission relatif aux questions de répartition des contributions
(document GB.292/9/4)*

Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2006-07

Décision du Conseil d'administration:

- 195.** *Le Conseil d'administration décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leurs quotes-parts prévues dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le barème de l'OIT pour 2006 sera fondé sur celui de l'Organisation des Nations Unies pour 2004-2006 et que, en conséquence, il proposera à la Conférence d'adopter le projet de barème des contributions pour 2006 figurant dans la colonne 3 de l'annexe au document GB.292/9/4, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.* (Document GB.292/9/4, paragraphe 3.)

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

Décision du Conseil d'administration:

- 196.** *Le Conseil d'administration décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leurs quotes-parts prévues dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, il proposera à la Conférence que la contribution du Samoa au budget de l'OIT pour la période où il aura été Membre de l'Organisation en 2005 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.* (Document GB.292/9/4, paragraphe 5.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(DOCUMENT GB.292/10(REV.))

Questions juridiques

*I. Améliorations possibles des activités normatives de l'OIT:
propositions concernant la soumission aux autorités compétentes*

Décision du Conseil d'administration:

- 197.** *Le Conseil d'administration adopte le projet de mémorandum révisé sur l'obligation de soumettre les conventions et recommandations aux autorités compétentes figurant à l'annexe I du rapport.* (Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 21.)

*II. Modalités pratiques d'examen, à la 93^e session (juin 2005)
de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi
de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*

Décision du Conseil d'administration:

198. *Le Conseil d'administration invite la Conférence à adopter, à sa 93^e session, les arrangements provisoires ad hoc définis dans l'annexe au document GB.292/LILS/2 concernant l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, pour les quatre années à venir, à commencer par la présente session, ou jusqu'à la date dont décidera le Conseil d'administration.* (Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 30.)

*III. Pratiques suivies pour la préparation des conventions internationales du travail:
Manuel de bonnes pratiques rédactionnelles*

Décision du Conseil d'administration:

199. *Le Conseil d'administration:*

- a) prend note du document intitulé Manuel de rédaction des instruments de l'OIT;*
- b) prie le Bureau de procéder à l'adaptation du manuel selon les modalités proposées aux paragraphes 8 à 10 du document GB.292/LILS/3, en finançant cette adaptation sur des économies à réaliser;*
- c) prie le Bureau d'informer le Conseil sur les travaux d'adaptation du manuel à sa 294^e session (novembre 2005).*

(Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 39.)

*IV. Regroupement des règles applicables
au Conseil d'administration*

Décision du Conseil d'administration:

200. *Le Conseil d'administration approuve le plan détaillé du recueil de règles le régissant, en vue de la soumission par le Bureau du projet de recueil à la 294^e session du Conseil d'administration (novembre 2005).* (Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 53.)

V. Le drapeau de l'Organisation internationale du Travail

Décision du Conseil d'administration:

201. *Le Conseil d'administration approuve:*

- a) le projet de résolution relatif au drapeau de l'Organisation internationale du Travail, en vue de son adoption par la Conférence internationale du Travail;
et*

- b) *le code et le règlement relatifs à l'utilisation du drapeau de l'Organisation internationale du Travail, tels que modifiés, sous réserve de leur entrée en vigueur après que la Conférence aura adopté sa résolution relative au drapeau de l'Organisation internationale du Travail.*

(Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 59.)

Normes internationales du travail et droits de l'homme

VII. *Améliorations des activités normatives de l'OIT:
rapport d'activité*

Décision du Conseil d'administration:

202. Le Conseil d'administration:

- a) *invite le Directeur général à lancer, à titre prioritaire, une campagne en faveur de la ratification ou de l'acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1997;*
- b) *invite le Bureau à préparer pour sa 294^e session (novembre 2005) un document sur l'amélioration des activités normatives de l'OIT: grandes lignes d'une future orientation stratégique pour les normes et pour la mise en œuvre des politiques et des procédures normatives.*

(Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 110.)

VIII. *Rapport général de situation sur l'action de l'OIT
concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession*

203. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.292/10(Rev.), paragraphes 111-123.)

IX. *Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées (article 19 de la Constitution): convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957*

Décision du Conseil d'administration:

204. Le Conseil d'administration adopte le formulaire de rapport sur l'application des conventions non ratifiées (article 19 de la Constitution) – convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 – tel que modifié figurant à l'annexe III du rapport. (Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 144.)

X. *Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975*

Décision du Conseil d'administration:

205. Le Conseil d'administration adopte le formulaire de rapport sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution) – convention (n° 142) sur la

mise en valeur des ressources humaines, 1975 – figurant à l'annexe IV du rapport. (Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 149.)

XI. *Dispositions et procédures visées à l'article 5, paragraphes 6 à 8, de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003*

Décision du Conseil d'administration:

206. Le Conseil d'administration:

- a) *approuve les dispositions, telles que modifiées, figurant à l'annexe V du rapport;*
- b) *prend note des éléments contenus dans les annexes VI et VII du rapport.*

(Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 158.)

XII. *Autres questions*

Ordre du jour de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

207. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.292/10(Rev.), paragraphe 159.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(DOCUMENT GB.292/11)

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Rapport d'activité pour 2004 et Plan d'action pour 2005-2007

Mise à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Composition de la Sous-commission sur les entreprises multinationales

Autres questions

208. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport de la sous-commission. (Document GB.292/11, paragraphes 1-20.)

Décision du Conseil d'administration:

209. Le Conseil d'administration:

- *exprime sa satisfaction au sujet des travaux entrepris par le Bureau, qui ont permis la signature d'un mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) concernant ses travaux dans le domaine de la responsabilité sociale;*

- *demande au Bureau d'assigner la responsabilité de la coordination de ses travaux dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises au Secteur de l'emploi, et de veiller à ce que la Sous-commission sur les entreprises multinationales soit informée et consultée régulièrement au sujet des travaux proposés et menés à bien dans ce domaine par le Bureau;*
- *demande au Bureau d'inclure dans ses propositions concernant l'utilisation de la réserve pour les réunions techniques en 2006-07 l'organisation d'un forum sur la responsabilité sociale des entreprises à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, pour présenter cette Déclaration comme une référence essentielle dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises;*
- *demande au Bureau de faire part de sa préoccupation au secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant l'approbation par le Pacte mondial de la décision de l'ISO de mettre au point une norme dans le domaine de la responsabilité sociale avant que des négociations aient eu lieu sur ce sujet entre l'OIT et l'ISO, et d'entamer des discussions avec le bureau du Pacte mondial pour veiller à ce qu'à l'avenir aucune autre déclaration interinstitutions du Pacte mondial ne soit faite dans ce contexte sans l'accord de l'OIT;*
- *demande au Bureau de rappeler au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme l'importance qu'il y a à reconnaître les mandats de l'OIT en tant que représentants légitimes des employeurs et des travailleurs dans le monde dans le contexte de son processus de consultation sur le thème du commerce et des droits de l'homme;*
- *approuve la recommandation de la sous-commission qui, s'agissant de la composition et du fonctionnement des commissions pour la période 2005-2008, lui proposait d'établir une sous-commission sur les entreprises multinationales dans laquelle chacun des trois groupes compterait huit membres titulaires et huit membres suppléants.*

(Document GB.292/11, paragraphes 21-26.)

210. *Le Vice-président employeur félicite, au nom de son groupe, de la signature du mémorandum d'accord avec l'ISO, qui confirme clairement le mandat tripartite de l'OIT.*

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(DOCUMENT GB.292/12(REV.))

I. *Vue d'ensemble du rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05*

II. *Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: le point de la situation*

III. *Le VIH/SIDA et l'emploi*

*IV. Promouvoir le progrès technologique pour favoriser
l'accroissement de la productivité, la création d'emplois
et l'amélioration du niveau de vie*

211. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.292/12(Rev.), paragraphes 1-110.)

V. Microfinance et travail décent

Décision du Conseil d'administration:

212. Le Conseil d'administration demande au bureau de la Commission de l'emploi et de la politique sociale de rédiger une brève déclaration sur la politique de l'OIT, qui sera soumise au Conseil d'administration à sa session de novembre 2005. (Document GB.292/12(Rev.), paragraphe 127.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(DOCUMENT GB.292/13(REV.))

Programme des activités sectorielles: activités proposées pour 2006-07

Décision du Conseil d'administration:

213. Le Conseil d'administration décide:

- a) *que de nouveaux programmes d'action sectoriels seront mis en œuvre en 2006-07 dans les secteurs ci-après:*
 - i) *services de santé: migration internationale des professionnels de la santé: côté de l'offre;*
 - ii) *service des télécommunications (sujet à convenir);*
 - iii) *fonction publique: promouvoir et intensifier le dialogue social dans la fonction publique et soutenir et activer la réforme du service public dans un environnement en pleine mutation;*
- b) *que les programmes d'action en cours recommandés par les groupes directeurs sectoriels en septembre 2005 seront poursuivis en 2006-07;*
- c) *que des réunions sectorielles tripartites seront organisées en 2006-07 dans les secteurs ci-après:*
 - i) *produits chimiques: une réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses;*

- ii) *industries minières (charbon; autres ressources minières): une réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques de 1984 sur la sécurité et l'hygiène dans les mines de charbon;*
- iii) *transports (y compris aviation civile, chemins de fer, transport routier) et ports: une réunion sur les aspects du travail et autres aspects sociaux affectés par les problèmes propres aux chauffeurs routiers internationaux du fait de leur mobilité transfrontalière;*
- iv) *commerce (sujet à convenir).*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 28.)

Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

Réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information: le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques (Genève, 18-22 octobre 2004)

Décision du Conseil d'administration:

214. Le Conseil d'administration décide:

- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:*
 - i) *aux gouvernements, en les priant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - iii) *aux organisations internationales intéressées;*
- b) *de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 26 à 29 des conclusions.*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 33.)

Réunion tripartite sur l'emploi, le dialogue social, les droits au travail et les relations professionnelles dans l'industrie de la fabrication du matériel de transport (Genève, 10-12 janvier 2005)

Décision du Conseil d'administration:

215. Le Conseil d'administration décide:

- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:*
 - i) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*

iii) aux organisations internationales intéressées;

- b) de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion au paragraphe 7 des conclusions.*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 39.)

Rapports des réunions d'experts

*Réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche
(Genève, 13-17 décembre 2004)*

- 216. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.** (Document GB.292/13(Rev.), paragraphes 40-44.)

*Réunion d'experts chargée d'élaborer des principes directeurs
pour l'inspection du travail dans la foresterie (Genève, 24-28 janvier 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

- 217. Le Conseil d'administration:**

- a) prend note du rapport de la réunion d'experts et autorise le Directeur général à publier les principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie;*
- b) prie le Directeur général de ne pas perdre de vue, lors de l'élaboration des propositions concernant les activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion dans ses recommandations concernant le suivi à assurer par le BIT.*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 52.)

*Réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil
de directives pratiques révisé sur la sécurité et la santé
dans l'industrie du fer et de l'acier (Genève, 1-9 février 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

- 218. Le Conseil d'administration:**

- a) prend note du rapport de la réunion d'experts et autorise le Directeur général à publier le recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'industrie du fer et de l'acier;*
- b) prie le Directeur général de ne pas perdre de vue, lors de l'élaboration des propositions concernant les activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion dans ses recommandations concernant le suivi à assurer par le BIT.*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 59.)

*Elaboration d'un recueil de règles et de directives facultatives FAO/OMI/OIT
sur la sécurité et la santé à bord des navires de pêche*

219. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.292/13(Rev.), paragraphes 60-68.)

*Rapport du Groupe de travail mixte OMI/OIT/Convention de Bâle
sur la mise au rebut des navires (Londres, 15-17 février 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

220. Le Conseil d'administration décide:

- a) *d'autoriser la tenue à Genève, fin 2005 ou début 2006, d'une deuxième réunion du Groupe de travail mixte OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires, composé de dix représentants de l'OIT (cinq employeurs et cinq travailleurs), de cinq représentants de la Convention de Bâle et de cinq représentants de l'OMI;*
- b) *de prier le Directeur général de communiquer sa décision au Secrétariat exécutif du secrétariat de la Convention de Bâle et au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 73.)

Autres questions

*Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts
sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime*

Décision du Conseil d'administration:

221. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note des informations fournies;*
- b) *approuve la teneur du projet de résolution proposé lors de la première session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en d'accident maritime.*

(Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 81.)

*Propositions en vue d'une réunion tripartite pour promouvoir
une mondialisation juste dans le secteur des textiles
et des vêtements après la fin de l'Accord multifibre*

Décision du Conseil d'administration:

222. Le Conseil d'administration décide qu'une réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et des vêtements après la fin de l'Accord multifibre se tiendra au cours du second semestre de l'année 2005. (Document GB.292/13(Rev.), paragraphe 98.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(DOCUMENT GB.292/14(REV.))

I. Rapport d'évaluation thématique: l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique

Décision du Conseil d'administration:

223. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *d'œuvrer avec les mandats, les donateurs et les bénéficiaires pour qu'à l'avenir tous les programmes et projets de coopération technique de l'OIT intègrent systématiquement l'égalité entre hommes et femmes dans leur cycle. Cela implique notamment la participation des femmes et des hommes aux consultations des mandants et des bénéficiaires et à l'analyse qui en résulte; l'inclusion de données ventilées par sexe et d'une analyse tenant compte de l'égalité entre hommes et femmes dans l'analyse de fond et la justification des descriptifs de projets; l'élaboration de stratégies et d'objectifs tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, ainsi que d'indicateurs, de résultats et d'activités compatibles avec eux; des efforts pour assurer la parité hommes/femmes lors du recrutement du personnel et des experts de projets et dans la composition des structures institutionnelles créées dans le cadre de ces projets; enfin, la nécessité de veiller à ce que le mandat des évaluations inclue l'évaluation de l'impact du projet sur l'égalité entre hommes et femmes et à ce que l'équipe d'évaluation possède des connaissances spécialisées en la matière.*
- b) *d'œuvrer avec les donateurs pour qu'à l'avenir tous les accords de partenariat de la coopération technique de l'OIT contiennent des dispositions expresses garantissant et soutenant l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans tous les programmes inclus dans les accords;*
- c) *d'accroître, par le biais de la coopération technique, la capacité des mandants de l'OIT et des partenaires de la mise en œuvre de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.*

(Document GB.292/14(Rev.), paragraphe 22.)

II. Examen sur place en Europe: présentation orale

224. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.292/14(Rev.), paragraphes 23-32.)

*III. Commission de la coopération technique:
modalités pour en améliorer le fonctionnement*

Décision du Conseil d'administration:

225. Le Conseil d'administration décide:

- a) *d'approuver les modalités proposées pour améliorer le fonctionnement de la Commission de la coopération technique telles que recommandées par la réunion de la commission;*
- b) *de prier le Directeur général de charger le secrétariat de prendre des dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les modalités convenues, conformément aux priorités indiquées par la commission et en tenant compte de leur faisabilité et de leurs implications en termes de ressource;*
- c) *d'examiner, dans ses futures délibérations sur la question «le fonctionnement des organes directeurs: le Conseil d'administration» toutes propositions concernant le fonctionnement de la Commission de la coopération technique qui auraient une incidence sur les modalités régies par les règles et décisions adoptées par le Conseil d'administration pour le fonctionnement de ses commissions.*

(Document GB.292/14(Rev.), paragraphe 49.)

*IV. Aspects opérationnels du Programme international
pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)*

226. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.292/14(Rev.), paragraphes 50-61.)

- V. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective*

Décision du Conseil d'administration:

227. Le Conseil d'administration approuve les priorités relatives à la poursuite du plan d'action concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, comme prévu dans le document GB.292/TC/5, et demande à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées. (Document GB.292/14(Rev.), paragraphe 77.)

- VI. Mise en œuvre, à l'échelle du Bureau, de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social*

Décision du Conseil d'administration:

228. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *de veiller à ce que les principes du tripartisme et du dialogue social soient davantage intégrés dans les activités de coopération technique par divers*

moyens, notamment la participation active des gouvernements, par l'intermédiaire des ministères du travail et de leur administration, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs, à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ses activités;

- b) de mettre au point des modalités précises pour faciliter les consultations ainsi que les relations entre tous les départements et les Bureaux des activités pour les employeurs et pour les travailleurs, compte tenu du rôle spécifique de ces bureaux qui consiste à présenter les priorités et les points de vue des employeurs et des travailleurs au sein de l'Organisation;*
- c) de renforcer les formations relatives à l'importance du tripartisme et du dialogue social – notamment au rôle clé joué par l'administration du travail, les travailleurs et les employeurs – dans le cadre particulièrement de l'initiation des nouveaux membres du personnel et de la formation du personnel d'encadrement.*

(Document GB.292/14(Rev.), paragraphe 85.)

*VII. Programme spécial de coopération technique
pour la Colombie (2001-2003)*

- 229.** *Le porte-parole des travailleurs estime que le rapport ne reflète pas adéquatement la situation en Colombie. Son groupe va envoyer une lettre au Directeur général pour lui faire part de son point de vue.*

Décision du Conseil d'administration:

- 230.** *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) de s'efforcer de maintenir, par tous les moyens nécessaires, le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, notamment en ce qui concerne le renforcement du dialogue social, l'amélioration des relations du travail et la promotion de la liberté syndicale et du droit de négociation collective;*
- b) de mettre en œuvre une stratégie efficace de mobilisation des ressources aux fins de la poursuite et du renforcement du programme;*
- c) de tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la mise en œuvre du programme et des résultats obtenus.*

(Document GB.292/14(Rev.), paragraphe 97.)

VIII. Autres questions

- 231.** *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.* (Document GB.292/14(Rev.), paragraphes 98-101.)

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION
SOCIALE DE LA MONDIALISATION
(DOCUMENT GB.292/15(REV.))

*Rapport oral du Président du groupe de travail, M. Philippe Séguin
(délégué gouvernemental de la France)*

- 232.** *Le Vice-président employeur* regrette que les débats comme ceux qui ont eu lieu au sein du groupe de travail ne fassent pas l'objet d'un compte rendu écrit plus complet. Il souhaite également que, dans toute la mesure possible, les communiqués de presse reflètent aussi la position des acteurs sociaux dans le débat.
- 233.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport oral présenté par le Président du groupe de travail.*

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(DOCUMENTS GB.292/16 ET (ADD.))

I. Avis de décès

Décision du Conseil d'administration:

- 234.** *Le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Roger Louet et à la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), ainsi qu'à la famille de M. André Muyumbu et à l'Association des employeurs du Burundi.* (Documents GB.292/16, paragraphe 6, et GB.292/16(Add.), paragraphe 5, respectivement.)

II. Progrès de la législation internationale du travail

III. Administration interne

IV. Publications et documents

- 235.** *Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.* (Document GB.292/16, paragraphes 7 à 24.)

*Premier rapport supplémentaire:
Rapport de la Commission d'experts
pour l'application des conventions et recommandations
(document 292/16/1)*

- 236.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.*

*Deuxième rapport supplémentaire:
Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer
(révisée), 2003 (documents GB.292/16/2 et (Add.))*

237. *Le Vice-président employeur* exprime la satisfaction de son groupe devant l'augmentation du nombre des produits biométriques qui respectent les exigences d'interopérabilité mondiale prévues dans la convention n° 185.

238. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

*Troisième rapport supplémentaire:
Rapport de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes:
mesures à prendre (Genève, 13-15 octobre 2004)
(document GB.292/16/3)*

239. *Le Vice-président travailleur* souligne la grande importance de cette question de l'emploi des jeunes. Le travail peut être source d'aliénation ou de motivation et, si l'on tient à éviter le démantèlement du tissu social, il importe de mettre en place un système qui tienne compte de cette réalité. Les conclusions de la réunion qui s'est tenue l'an dernier mettent en évidence les convictions communes des trois groupes. La réunion s'est déroulée avec succès et permettra sans doute d'enrichir le débat consacré, lors de la Conférence, à une question relevant de ce domaine. Elle fournira également un appui à l'Agenda pour le travail décent et au Réseau pour l'emploi des jeunes. Il importe cependant que les trois groupes n'oublient pas la nécessité d'accorder également la plus grande attention à l'emploi des handicapés et des personnes atteintes de maladies potentiellement mortelles, notamment le VIH/SIDA. La tâche n'est certes pas facile, mais elle revêt une importance capitale. Le groupe souscrit au point appelant une décision.

240. *Le Vice-président employeur* souscrit entièrement au point de vue du porte-parole des travailleurs. La réunion a été très fructueuse. Cependant, la principale caractéristique de ce type de réunions réside dans l'échange de points de vue et de données d'expérience qu'elles permettent, et ce serait sans doute en fausser le sens que de vouloir tirer des débats des conclusions définitives. Le thème de la réunion est très important, et le groupe attend avec intérêt la discussion qui lui sera consacrée lors de la Conférence. Il importe de mettre l'accent sur des questions et des projets concrets, en s'appuyant sur l'expérience acquise.

241. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* est particulièrement favorable à la proposition figurant au paragraphe 11 des conclusions, concernant l'organisation de rencontres d'experts et de tables rondes pendant la discussion sur l'emploi des jeunes qui se tiendra en juin lors de la Conférence internationale du Travail.

242. *Un représentant du gouvernement du Canada* indique que la promotion de l'emploi des jeunes nécessite l'exploration de plusieurs voies et recommande au Bureau de préparer le débat de la Conférence en favorisant un échange de points de vue aussi large que possible entre les participants, de manière à ce que les activités futures de l'OIT puissent reposer sur un acquis solide.

Décision du Conseil d'administration:

243. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à:*

- a) *communiquer la Note sur les travaux contenant les conclusions et un résumé des travaux de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre:*

- i) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - iii) *aux organisations internationales intéressées;*
- b) *mener des consultations avec les mandants sur la proposition figurant au paragraphe 11 des conclusions susmentionnées avant la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail.*

(Document GB.292/16/3, paragraphes 6 et 7.)

*Quatrième rapport supplémentaire:
Réaction du BIT à la catastrophe occasionnée par le séisme
et le tsunami dans l'océan Indien
(document GB.292/16/4)*

244. *Le Président rend hommage aux victimes de la catastrophe provoquée par le séisme et le raz-de-marée qui se sont abattus sur l'océan Indien le 26 décembre 2004, entraînant le décès de centaines de milliers de personnes et privant de moyens d'existence plus de 4 millions qui pour la grande majorité étaient des travailleurs des pays les plus touchés. Il demande que l'on observe une minute de silence en témoignage de solidarité avec les populations qui ont souffert de cette catastrophe.*

(L'assistance observe une minute de silence.)

245. *Le Président donne la parole, à titre d'exception, aux représentants des pays touchés par cette catastrophe pour qu'ils puissent s'exprimer pendant quelques minutes.*

246. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka, s'exprimant au nom de l'ambassadeur de son pays, M^{me} Sarala M. Fernando, dit que l'aide accordée par la communauté internationale a été extraordinaire. L'OIT a fait une évaluation de la situation des travailleurs dans les zones affectées par le raz-de-marée pour quantifier les pertes subies en matière de biens productifs et de postes de travail. L'Organisation a également collaboré avec les autorités nationales et d'autres institutions internationales, s'attachant à tout moment à promouvoir la récupération de l'emploi en utilisant au mieux les consultants et les ressources locaux.*

247. *Le quatrième rapport supplémentaire présenté par le Bureau fait savoir que les projets proposés par l'Organisation pour répondre à l'appel d'urgence lancé par les Nations Unies n'ont pas encore été appuyés à cette date. Il y a sans doute à cela deux raisons. Premièrement, lorsqu'une catastrophe naturelle se produit, les premiers efforts portent sur les opérations de secours d'urgence plutôt que sur la reconstruction ultérieure. Deuxièmement, l'OIT est davantage connue pour ses activités normatives que pour ses opérations pratiques d'assistance technique. Cette situation pourrait peut-être induire l'Organisation à réexaminer le rôle qu'elle peut jouer dans la réponse aux crises, y compris en utilisant les compétences disponibles localement.*

248. *Selon la dernière évaluation de l'Organisation des Nations Unies, les collectivités dont les besoins sont les plus urgents sont les milliers de pêcheurs qui ont perdu leur bateau, les petits entrepreneurs et les travailleurs du secteur du tourisme. Ces secteurs n'ont pas été pris en compte lors de la phase initiale des opérations de secours. Cependant, les organismes d'aide pourraient ajuster leurs programmes et leurs ressources financières pour*

satisfaire les besoins de ces secteurs dès que l'évaluation intermédiaire de l'appel d'urgence lancé par les Nations Unies aura été effectuée au mois d'avril en principe.

- 249.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* fait savoir qu'il est prévu que les opérations de secours et de reconstruction nationales seront menées à bien pendant une période qui durera entre cinq et dix ans. Il est évident qu'un pays ne peut accomplir isolément un effort de cette ampleur. Le gouvernement de l'Indonésie a divisé le processus de reconstruction en trois phases: les opérations de secours d'urgence, le redressement avec notamment le rétablissement des services à leur niveau minimum, puis la reconstruction et la récupération dans un délai de cinq ans au moins.
- 250.** Le gouvernement est décidé à reconstruire les infrastructures et à améliorer la vie des communautés dévastées, tout en essayant de répondre aux aspirations de la population. Il compte sur la collaboration des partenaires sociaux dans les provinces touchées pour mener à bien un processus de reconstruction transparent et bien planifié, avec la communauté internationale, sans perdre de vue le fait que les programmes doivent être exécutés localement et promouvoir le développement économique des provinces. L'OIT organise actuellement un cours destiné aux adolescents de 15 à 17 ans sur l'accès au travail décent. Enfin, le gouvernement lance un appel à tous les donateurs, et en particulier aux Etats Membres de l'OIT, pour qu'ils respectent les engagements qu'ils ont pris en vue d'aider tous les pays touchés à remplir leurs obligations en matière de reconstruction et de redressement.
- 251. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*** (Document GB.292/16/4.)

*Cinquième rapport supplémentaire:
Nomination d'un directeur régional et d'un Trésorier et contrôleur des finances
(document GB.292/16/5)*

- 252.** *MM. Shinchi Hasegawa et Gregory Johnson*, qui ont assumé respectivement les fonctions de directeur régional pour l'Asie et le Pacifique et de Trésorier et contrôleur des finances à dater du 1^{er} janvier 2005, prononcent et signent la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.

*Sixième rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution
par l'Uruguay de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981,
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
par l'Assemblée intersyndicale des travailleurs
– Convention nationale des travailleurs (PIT-CNT) de l'Uruguay
(document GB.292/16/6)*

Décision du Conseil d'administration:

- 253. *Le Conseil d'administration:***
- a) *approuve le rapport et en particulier les conclusions formulées dans les paragraphes 30 à 40;*
 - b) *prie instamment le gouvernement de l'Uruguay de continuer de prendre les mesures nécessaires pour:*
 - i) *continuer de renforcer la législation en matière de sécurité et de santé au travail et de réglementer les domaines dans lesquels il existe un vide juridique;*

- ii) *garantir le respect des normes en vigueur en matière de sécurité et de santé au travail tant à l'échelle nationale qu'au niveau de l'entreprise;*
 - iii) *examiner périodiquement la situation en matière de sécurité et de santé des travailleurs tant dans le secteur public que privé afin d'identifier les problèmes existants et d'élaborer des moyens efficaces pour les résoudre;*
 - iv) *fournir des informations sur les problèmes de sécurité et de santé que, selon la PIT-CNT, la réforme des entreprises de l'Etat a entraînés;*
 - v) *continuer de renforcer le système d'inspection tant à l'échelle nationale qu'au niveau de l'entreprise en accroissant si nécessaire le nombre d'inspecteurs du travail, et renforcer l'application des sanctions prévues;*
 - vi) *fournir des informations officielles sur les risques et les accidents du travail et sur les enquêtes réalisées dans ce domaine, et indiquer si l'organisme chargé de publier les données statistiques correspondantes a cessé de le faire depuis 1997;*
 - vii) *continuer d'intensifier les activités de formation et de qualification, en particulier au niveau de l'entreprise;*
 - viii) *continuer de favoriser et de promouvoir au niveau de l'entreprise la coopération entre les employeurs et les travailleurs ou leurs représentants afin de surmonter, le cas échéant, les réticences que les employeurs peuvent avoir s'agissant de faciliter cette coopération;*
- c) *demande au gouvernement de fournir dans les rapports qu'il présente au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT sur l'application de la convention n° 155 des informations sur la mise en œuvre des mesures adoptées en vue d'assurer l'exécution effective des recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus, afin que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations puisse examiner la suite donnée à ces questions;*
- d) *déclare close la procédure engagée à la suite de la présente réclamation.*

(Document GB.292/16/6, paragraphe 41.)

*Septième rapport supplémentaire:
Dispositions concernant la quatorzième Réunion régionale asiatique
(document GB.292/16/7)*

Décision du Conseil d'administration:

254. *Le Conseil d'administration décide que la quatorzième Réunion régionale asiatique aura lieu à Busan, République de Corée, du 10 au 13 octobre 2005.*
(Document GB.292/16/7, paragraphe 3.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili, AG (document GB.292/17/1)

Décision du Conseil d'administration:

255. *Le Conseil d'administration:*

- a) *décide que la réclamation est recevable;*
- b) *décide de repousser au mois de juin 2005 la décision sur la composition du comité chargé d'examiner la réclamation.*

(Document GB.292/17/1, paragraphe 6.)

Deuxième rapport: Procédure et critères utilisés pour examiner les premières demandes d'invitation à se faire représenter à la Conférence internationale du Travail présentées par des organisations internationales non gouvernementales (document GB.292/17/2)

Décision du Conseil d'administration:

256. *Le Conseil d'administration décide de proposer à la Conférence internationale du Travail d'amender son Règlement comme indiqué au paragraphe 9 du document GB.292/17/2.* (Document GB.292/17/2, paragraphe 11.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS (DOCUMENT GB.292/18)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

Décision du Conseil d'administration:

257. *Le Conseil d'administration renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M^{me} Robin A. Layton (Australie);*
- *M. Amadou Sô (Sénégal);*

- *M. Yozo Yokota (Japon).*

(Document GB.292/18, paragraphe 1.)

Sièges vacants

Décision du Conseil d'administration:

- 258.** *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de transmettre à MM. Prafullachandra Natvarlal Bhagwati (Inde) et Benjamin Obi Nwabueze (Nigéria) l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'ils ont rendus à l'OIT.* (Document GB.292/18, paragraphe 3.)

*Réunion tripartite d'experts pour l'élaboration de directives conjointes
OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA
(Genève, 19-21 avril 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

- 259.** *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:*

- *Coalition mondiale des entreprises contre le SIDA;*
- *Initiative mondiale en faveur de la santé du Forum économique mondial;*
- *Commission internationale de la santé au travail;*
- *Conseil international des infirmières;*
- *Fédération pharmaceutique internationale;*
- *Internationale des services publics;*
- *Association médicale mondiale.*

(Document GB.292/18, paragraphe 8.)

*Réunion tripartite d'intersession sur le suivi
de la Conférence technique maritime préparatoire
(Genève, 21-27 avril 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

- 260.** *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:*

- *Association internationale de sociétés de classification;*
- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Fédération internationale des associations de patrons de navires;*

- *Groupe international des associations de protection et d'indemnisation;*
- *Fédération internationale des armateurs;*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport.*

(Document GB.292/18, paragraphe 13.)

*Sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts
sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances
en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer
(Genève, 19-23 septembre 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

261. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion du groupe de travail mixte en qualité d'observateurs:*

- *Collectif international d'appui aux pêcheurs;*
- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Mission to Seamen;*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;*
- *Comité maritime international.*

(Document GB.292/18, paragraphe 17.)

*Colloque international sur le rôle des syndicats
dans l'économie mondiale et la lutte contre la pauvreté
(Genève, 17-21 octobre 2005)*

Décisions du Conseil d'administration:

262. *Le Conseil d'administration*

- a) *approuve la formule de composition suivante: le colloque sera suivi par 45 représentants syndicaux désignés après consultations avec le groupe des travailleurs du Conseil d'administration et venant aussi bien de pays industrialisés que de pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et de la région arabe. Des efforts seront faits pour qu'au moins 30 pour cent des participants retenus soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs en matière d'égalité entre hommes et femmes;*
- b) *approuve l'ordre du jour suivant:*
 - *faire un bilan de l'économie mondiale compte tenu du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Il sera procédé à une évaluation des progrès réalisés sur la voie de*

l'instauration d'une mondialisation juste et des rôles que les syndicats jouent à cet égard;

- *se concentrer sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier sur celui qui vise à réduire l'extrême pauvreté, et examiner le rôle que jouent les syndicats dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

(Document GB.292/18, paragraphes 21 et 24.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(DOCUMENT GB.292/INF.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS
ANALOGUES APPROUVÉS
(DOCUMENT GB.292/INF.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER A LA 93^E SESSION (2005)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(DOCUMENT GB.292/INF.3)

263. *Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans les documents susmentionnés.*

Annexe / Appendix / Anexo

292^e session - Genève - mars 2005
292nd session - Geneva - March 2005
292.^a reunión - Ginebra - marzo de 2005

Liste des personnes assistant à la session List of persons attending the session Lista de las personas presentes en la reunión

| Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares | Regular Government members |
|--|------------------------------|
| Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración: | M. P. SÉGUIN (France) |

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr. M.M.S. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr. V. MKOSANA, Director-General, Department of Labour.

Ms. G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr. S. NDEBELE, Director, International Relations, Department of Labour.

Ms. L. LUSENGA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Allemagne Germany Alemania

Mr. E. KREUZALER, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Ms. M. SCHLEEGER, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

accompanied by:

Mr. D. KRANEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. HOFFMANN, Permanent Mission, Geneva.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr. A. AL HADLAQ, Director-General,
International Organizations Affairs,
Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr. K. ALNAHIT, Legal Advisor,
International Organizations, Ministry of
Labour.

**Argentine Argentina
Argentina**

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo
y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio
de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. MARTINEZ GONDRA, Ministro,
Representante Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. E. DEIBE, Secretario de Empleo, Ministerio
de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. J. ROSALES, Coordinador de Relaciones
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. VARELA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Relaciones
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sra. M. GUIDI, Funcionaria, Ministerio de
Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Srta. A. DE HOZ, Ministra, Misión
Permanente, Ginebra.

Bahamas

Mr. D. SYMONETTE, Under-Secretary,
Ministry of Labour and Immigration.

Brésil Brazil Brasil

Mr. R. BERZOINI, Minister of Labour and
Employment.

substitute(s):

Mr. C. ROCHA PARANHOS, Ambassador,
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. NASCIMENTO PEDRO, Minister-
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. N. FREITAS, Special Adviser, Ministry of
Labour and Employment.

Mr. P. CASTRO SALDANHA, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. PAIXÃO PARDO, Head of
International Organizations Division,
Ministry of Labour and Employment.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr. V. APOSTOLOV, Deputy Minister of
Labour and Social Policy, Ministry of
Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr. A. EVTIMOV, Director of European
Integration and International Relations
Directorate, Ministry of Labour and Social
Policy.

Mr. B. MLADENOV, Head of International
Humanitarian Organizations Unit, Ministry
of Foreign Affairs.

Ms. D. MEHANDJIYSKA, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. KOLCHAKOV, Junior expert in the
International Relations Unit, Ministry of
Labour and Social Policy.

accompanied by:

Prof. A. VASSILEV, Professor in Labour Law
and Social Security.

Chine China China

Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. X. LIU, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. G. ZHANG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. J. GUAN, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. X. LU, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

**Corée, Rép. de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr. H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. I. PARK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. KIM, Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms. J. PAIK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. KWON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. D. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Ms. H. YANG, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. J. RAMON FADUL, Secretario de Estado de Trabajo.

suplente(s):

Sr. H. HERNANDEZ SANCHEZ, Embajador, Representante Permanente (designado), Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.

Sra. Y. ROMAN MALDONADO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. DIAZ YAPUR, Director de Administración y Finanzas.

Sr. R. ROSA CHUPANI, Asesor del Secretario de Estado de Trabajo.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. R. IZURIETA MORA-BOWEN, Ministro de Trabajo y Recursos Humanos.

suplente(s):

Sr. H. ESCUDERO MARTINEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. L. BAQUERIZO GUZMAN, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministro del Trabajo.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr. A. LEVINE, Deputy Under-Secretary of Labor for International Affairs, US Department of Labor.

substitute(s):

Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms. J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.
 Mr. J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. R. DRISCOLL, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
 Mr. S. JOHNSTON, Program Assistant, Office of UN System Administration, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
 Ms. J. MISNER, Assistant Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.
 Mr. K. SWINNERTON, Research Economist, Office of International Economic Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.
 Mr. C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Labor Affairs, US Department of Labor.
 Mr. A. WILSON, Deputy Director, Office of International Labor Affairs, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Department of State.

France France Francia

M. P. SÉGUIN, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

suppléant(s):

M. M. THIERRY, inspecteur général des affaires sociales.

accompagné(s) de:

M. B. KESSEDJIAN, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. M. GIACOMINI, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. J. FITOU, délégué aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M^{me} F. AUER, conseiller, Mission permanente, Genève.
 M^{me} E. DELMER, conseiller, Sous-direction des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères.
 M^{me} M. COENT, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M^{me} C. PARRA, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M. M. TAHERI, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M^{me} A. LE GUEVEL, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M. J. TROGRIC, observateur.
 M^{me} N. MATHIEU, Mission permanente, Genève.

Gabon Gabon Gabón

M. J. ASSELE, ministre du Travail et de l'Emploi.

suppléant(s):

M. P. TONDA, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. D. MOULOMBA NZIENGUI, conseiller du ministre du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M^{me} A. NDZENGUE, conseiller technique du ministre du Travail et de l'Emploi.
 M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère, chargée des relations avec le BIT, Mission permanente, Genève.
 M. M. ILAMBI, attaché de cabinet au ministère du Travail et de l'Emploi.

Inde India India

Mr. K.M. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr. H.S. PURI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. CHANDRAMOULI, Joint-Secretary, Ministry of Labour.
 Mr. D. SAHA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour.
 Mr. A. CHATTERJEE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia Indonesia

Mr. E. HARIYADHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. E. SULISTYANINGSIH, Head of the Administration Centre for International Cooperation, Department of Manpower and Transmigration.
 Ms. T. SINAGA, Director for Wages, Social Security and Welfare, Ministry of Manpower and Transmigration.

accompanied by:

Mr. A. SARWONO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. F. PANCADEWA, Director for Dissemination and Information on Migration, Department of Manpower and Transmigration.
 Mr. M. HASYAR, Secretary, Directorate General for Industrial Relations, Department of Manpower and Transmigration.
 Mr. A. USMAN, Official, Department of Manpower and Transmigration.
 Mr. A. SUMIRAT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

Prof. G. TRIA, délégué du gouvernement italien au Conseil d'administration du BIT.

accompagné(s) de:

M. P. BRUNI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. V. SIMONETTI, ministre conseiller, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. F. COLOMBO, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M^{me} G. DESSI, conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

Japon Japan Japón

Mr. I. FUJISAKI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. TSUNEKAWA, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr. T. MURAKI, Assistant Director-General, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr. H. SOBASHIMA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. HAMAGUCHI, Planning Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. I. TAKAHASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. Y. ARAI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. N. HORII, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr. S. KOYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. K. FUJIHARA, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms. N. MAEDA, Official, Specialized Agencies Division, Global Issues Department, Minister's Secretariat, Ministry of Foreign Affairs.

**Jamahiriya arabe libyenne
Libyan Arab Jamahiriya
Jamahiriya Arabe Libia**

Mr. A. ALZWAM, General Manager, Ministry of Manpower, Training and Employment, General People's Committee.

accompanied by:

Mr. K. EL TAYEF, Director, Planning Department of the Labour Force, General People's Committee.

Mr. M. MADI, First Counsellor, Department of International Organisations, General People's Committee.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr. V. RUPSYS, Under-Secretary, Ministry of Social Security and Labour.

accompanied by:

Mr. A. ZANANAVICIUS, Chargé d'Affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva.

Ms. R. JAKUCIONYTE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. K. JUODPUSYTE, Specialist, European Integration and International Relations Department, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Mali Malí

M. B. GANFOUD, ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les institutions.

suppléant(s):

M. L. BASTIDE, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. S. KASSÉ, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M. B. MAHAMANE, conseiller technique, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. M. DIAKITE, directeur national du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA GONGORA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ROVIROSA, Ministra, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de Política Laboral Internacional, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. A. ROSAS, Subdirector de la Dirección para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. J. SANCHEZ, Jefe de Departamento para Asuntos de la OIT, Dirección General de Organismos Económicos Regionales y Multilaterales, Secretaría de Relaciones Exteriores.

Sra. C. GONZALEZ, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. V. GENINA, Asesor, Misión Permanente, Ginebra.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr. H. LAWAL, Minister.

substitute(s):

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

accompanied by:

Mr. V. TUKURA, Special Assistant to the Minister.

Mr. I. ISA, Personal Assistant to the Minister.

Ms. B. EDEM, Director, PM.

Ms. O. AJAYI, DD, Lagos State Office.

Mr. M. BANJO, DD, Factory Inspectorate.

Mr. I. OFOEDU, Assistant Chief Administration Officer.

Mr. A. OGUNTOYINBO, DD, Oyo State.

Mr. A. YAHAYA, CLO, Bauchi State Office.

Mr. M. MORAH, Deputy Director (IR).

Mr. P. AJUZIE, Chief Labour Officer.

Mr. I. BABUWA, Assistant Director, PRS.

Mr. D. NEBURAGHO, Chief Labour Officer.

Ms. V. EGHOBAMIEN, Director, TUSIR.

Mr. M. OBI, CLO, Kwara State Office.

Ms. O. AIMIWU, Chief Labour Officer.

Ms. V.E. JEMIDE, Assistant Chief Labour Officer.

Mr. A. RUFU'I MUHAMMAD, MD, Nigerian Social Insurance Trust Fund.

Ms. S. AJAYI, Director-General, National Productivity Centre.

Mr. S.O. ADELODUN, Director-General, National Directorate of Employment.

Mr. A. AHMAD, DD, Labour.

Mr. B. EWA-HENSHAW, Senator.

Mr. J. BRAMBAIFA, Senator.

Mr. J. KOLAWALE, Senator.

Mr. S. AGIDANI, House of Representatives.

Mr. A. MOMOH, House of Representatives.

Mr. J. ADUN, House of Representatives.

Mr. A. RAMALAN, Joint-Secretary, Joint Maritime Labour Industrial Council.

Mr. N. TANKO, Joint Maritime Labour Industrial Council.

Norvège Norway Noruega

Mr. W. STROMMEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. O. BRUAAS, Adviser, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr. K. PAULSEN, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr. T. STENVOLD, Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

**Pakistan Pakistan
Pakistán**

Mr. M. HAYAT, Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr. M. KHAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. T. JANJUA, Minister and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. MALIK, Joint-Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

substitute(s):

Ms. S. BRATTAN, Senior Policy Advisor, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Ms. H. NELLTHORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. P. TARIF, Second Secretary, Specialised Agencies, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr. N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. C. TUCKER, Director, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.
- Ms. M. NIVEN, Head of International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.
- Mr. S. PENNEY, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.
- Mr. C. ROWLAND, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.
- Ms. A. GUTHRIE, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.
- Mr. M. DUNNERY, Manager, Institutional Relationships, Department for International Development.
- Mr. B. MCLEISH, Programme Officer, Specialised Agencies, Department for International Development.
- Ms. H. THOMAS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia

- Ms. A. LEVITSKAYA, Deputy Minister of Health and Social Development.

accompanied by:

- Mr. A. BAVYKIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. A. SAFONOV, Director, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.
- Mr. S. LUKYANENKO, Deputy Director, Department of Legal and International

- Activities, Ministry of Health and Social Development.
- Mr. I. SHERBAK, Deputy Director, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs.
- Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. S. KARTASHOV, Deputy Head of Division, Federal Labor and Employment Service.
- Mr. N. POCHININ, Head of Section, Federal Labour and Employment Service.
- Mr. V. STEPANOV, Counsellor, Department of Legal and International Activities, Ministry of Health and Social Development.
- Mr. I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. E. STROYEV, Third Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.
- Mr. M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

- Mr. A. MAGAYA, Minister of Labour and Administrative Reform.

accompanied by:

- Mr. M. ELHAJ, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. A. EL HASSAN, Director, External Relations Department, Ministry of Labour and Administrative Reform.
- Ms. I. ELAMIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Bangladesh

Mr. M. ISLAM, Secretary, Bangladesh Secretariat, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr. T. ALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. N. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Barbade Barbados
Barbados

Mr. T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. E. LOWE, Chief Labour Officer, Labour Department.

Mr. M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Ms. E. KOLOS, First Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. I. VASILEUSKAYA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. M. JADOT, président du comité de direction, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

suppléant(s):

M. F. ROUX, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général de la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. J. CLOESEN, conseiller à la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. J. DE PRETER, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} L. EVEN, attachée à la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. H. NAJJAR, attaché à la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. D. MAENAUT, délégué du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.

M^{me} M. TIMMERMANS, déléguée de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

Burundi

M. D. NDITABIRIYE, ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. N. NKUNDWANABAKE, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M. J. HATUNGIMANA, conseiller à la Vice-présidence.

Cameroun Cameroon Camerún

M. R. NKILI, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. J. NDJEMBA ENDEZOUYOU, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. NGANTCHA, ministre-conseiller, Mission permanente, Genève.

M. C. MOUTE À BIDIAS, directeur général, Fonds national d'emploi.

M^{me} I. GWENANG NÉE NGO NONYOU, chef de service des relations internationales du travail, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.

Canada Canada Canadá

Mr. J. MCKENNIREY, Assistant Deputy Minister, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Skills Development Canada.

Mr. D. MACPHEE, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. A. PEART, Senior Adviser, UN and Commonwealth Division, Foreign Affairs Canada.

Ms. S. FORTIN, Senior Analyst, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Skills Development Canada.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LOPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. M. CASTRO GRANDE, Encargado a.i., Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. RODRIGUEZ, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sra. J. ANDINO RAMIREZ, Asistente del Señor Ministro.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMINGUEZ GONZALEZ, Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LOPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr. H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. E. TEFERA, Expert, International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. S. NMENGESHA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SHIKETA ANSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr. J. ADDA, Minister for Manpower, Youth and Employment.

substitute(s):

Mr. K. BAWUAH-EDUSEI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. P. OKOH, Chairman, Parliamentary Select Committee on Manpower Development and Employment.

Mr. A. KYEREMEH, Ag. Chief Director, Ministry for Manpower, Youth and Employment.

Mr. P. AMEGEE, Greater Accra Regional Labour Officer.

Ms. M. AMADU, Director, Department of Social Welfare.

Ms. V. TETTEGAH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Iran, Rép. Islamique d'
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

Mr. M. SALAMATI, Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr. M. KHAJEHNOURI, Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. S. HEFDAHTAN, Director-General for International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. M. RAJABIE, Director, Labour Relations Coordination, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. S. HOOSHMAND RABIEE, Director, Employer and Labour Associations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. S. TASDIGHI, Director, International Labour Studies, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. B. JANGJOU, Director, International Labour Conferences, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. A. MAJDZADEH-GHAEMMAGHAMI, Officer, Foreign Nationals Directorate, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. M. SADAT SHARIFIE, Officer, International Labour Conferences Directorate, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. R. BAYAT MOKHTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. MOMENI SANGDEH, Officer, Logistics, Ministry of Labour and Social Affairs.

Jordanie Jordan Jordania

Mr. M. HABASHNEH, Secretary-General, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr. M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. S. DAJANI, Counsellor for ILO affairs.

Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms. Z. SOUFAN, Official, Ministry of Labour.

Kenya

Ms. N. KIRUI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Ms. A. MOHAMED, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. P. OWADE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Mr. G. OMONDI, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxembourg Luxemburgo

M. A. BERNS, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. ZAHLEN, Premier conseiller de gouvernement, ministère du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M^{me} N. WELTER, attachée de gouvernement 1^{er} en rang, ministère du Travail et de l'Emploi.

M. J. FABER, conseiller de direction première classe, ministère du Travail et de l'Emploi.

M. G. TUNSCH, inspecteur principal 1^{er} en rang, ministère du Travail et de l'Emploi.

M^{me} J. ANCEL, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} J. RIPPERT, attachée, Mission permanente, Genève.

Malawi

Mr. J. MUSSA, Minister of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr. M. MONONGA, Principal Secretary for Labour and Vocational Training, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr. Z. KAMBUTO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} S. BOUASSA, ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. FAHEM, chef du service des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, du Développement social et de la Solidarité.

Niger Niger Níger

M^{me} S. KANDA, ministre de la Fonction publique et du Travail.

accompagné(s) de:

M. S. HAMADOU, directeur général de l'administration du travail, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. K. MAINA, conseiller technique, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. A. IDRISSE, directeur, ANPE, ministère de la Fonction publique et du Travail.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms. R. STEFFENS, Director, International Services, Department of Labour.

substitute(s):

Ms. C. INDER, Adviser, International Services,
Department of Labour.

accompanied by:

Mr. T. CAUGHLEY, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms. J. DEMPSTER, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Philippines Philippines Filipinas

Mr. B. BITONIO, Under-Secretary,
Department of Labor and Employment.

substitute(s):

Ms. M. EASTWOOD, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M. D. COSTEA, ambassadeur, Mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} G. CONSTANTINESCU, Premier
secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} D. DIRINEA, expert, ministère du Travail,
de la Solidarité sociale et de la Famille.

Singapour Singapore Singapur

Mr. B. GAFOOR, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. S. WONG, Senior Assistant Director,
Labour Relations Department, Ministry of
Manpower.

Mr. S. ONG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Ms. T. CESEN, State Under-Secretary, Labour
Market, Employment and Education
Department, Ministry of Labour, Family and
Social Affairs.

accompanied by:

Ms. K. RIHAR BAJUK, Adviser, International
Relations and European Affairs Department,
Ministry of Labour, Family and Social
Affairs.

Turquie Turkey Turquía

Mr. H. KIVANC, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. H. ERGANI, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. K. ISIKÇI, Expert, Research, Planning and
Coordination, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr. H. BASESGIOGLU, Intern, Permanent
Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. G. VALLES GALMES, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. POLLAK, Ministro, Misión Permanente,
Ginebra.

Sra. A. ROCANOVA, Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.
Srta I. AMEZAGA, Misión Permanente,
Ginebra.

**Venezuela, Rép. bolivarienne du
Venezuela, Bolivarian Rep. of
Rep. Bolivariana de Venezuela**

Sra. M. IGLESIAS, Ministra de Trabajo.

suplente(s):

Sr. R. DORADO CANO MANUEL,
Viceministro del Trabajo.

Sr. R. DARIO MOLINA, Director de la Oficina
de Relaciones Internacionales y Enlace con
la OIT, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de:

Sr. B. CARRERO CUBEROS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. O. GARCÍA, Director de Concertación,
Ministerio del Trabajo.

Sra. R. POITEVIEN, Embajadora Alterna,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. HANDS, Consejero, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. D. MANZOUL CAMPOS, Diputado
Vicepresidente de la Comisión de
Desarrollo Social Integral de la Asamblea
Nacional.

Sr. T. JIMENEZ, Diputado de la Comisión de
Desarrollo Social Integral de la Asamblea
Nacional.

Sr. J. KHAN, Diputado de la Comisión de
Desarrollo Social Integral de la Asamblea
Nacional.

Viet Nam

Mr. Q. NGO, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr. Q. PHAM, Minister-Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

| | |
|--|--|
| Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración: | Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina (UIA) |
|--|--|

- M. B. BOISSON (France), conseiller social, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- Ms. R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).
- Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.
- Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- Mr. T. NILES (United States), President, United States Council for International Business.
- Mr. B. NOAKES (Australia), Advisor, International Affairs, Australian Chamber of Commerce and Industry.
- Mr. T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.
- Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.
- Mr. G. TROGEN (Sweden), Director-General, ALMEGA.
- M. Y. WADE (Sénégal), président, Conseil national du patronat du Sénégal.

-
- Ms. A. GERSTEIN, accompanying Ms. Hornung-Draus.
 Mr. A. GREENE, accompanying Mr. Niles.
 Mr. H. YANO, accompanying Mr. Suzuki.

| Membres employeurs adjoints | Deputy Employer members |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Miembros empleadores adjuntos | |

Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr. J.W. BOTHA (South Africa), Business South Africa.

Mr. N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.

Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela), Promotores y Consultores Asociados.

Sr. F. DIAZ GARAYCOA (Ecuador), Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.

Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).

Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.

M. L. GLÉLÉ (Bénin), président, Conseil national du patronat du Bénin.

Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.

Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.

Ms. R. KARIKARI ANANG (Ghana), Executive Director, Ghana Employers' Association.

Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

Mr. D. LIMA GODOY (Brazil), Vice-president, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

Mr. K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de Comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.

Mr. V.T. NATHAN (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers' Federation (MEF).

Sr. G. RICCI (Guatemala), Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).

M^{me} L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), conseiller spécial des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.

Mr. O. KOVALEV, accompanying Mr. Eremeev.

Mr. A. POLUEKTOV, accompanying Mr. Eremeev.

Mr. V. VAN VUUREN, accompanying Mr. Botha.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. F. BALBOUL (Liban), membre, Association des industriels libanais.

Sr. A. ECHAVARRIA SALDARRIAGO (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Mr. T. HUNTJENS (Netherlands), Adviser, International Social Affairs, Federation of Netherlands Industry and Employers.

Mr. O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.

Mr. B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, Turkish Confederation of Employers' Associations.

Mr. P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr. P. TOMEK (Austria), Director, Legal and Staff Division, Boehringer-Ingelheim Austria.

| Membres travailleurs titulaires | Regular Worker members |
|--|-------------------------------|
| Miembros trabajadores titulares | |

| | |
|--|--|
| Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración: | Sir R. TROTMAN (Barbados), General Secretary, Barbados Workers' Union |
|--|--|

Ms. S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

M. B. MAHAN GAHÉ (Côte d'Ivoire), secrétaire général, Confédération DIGNITE.

Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

Mr. Z. RAMPAN (Malaysia), Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), International Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Mr. J. VACCARI NETO (Brazil), Secretary-General, Central Unica dos Trabalhadores.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Mr. P. FISHMAN, accompanying Mr. Zellhoefer.

Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

Ms. A. OKUBO, accompanying Mr. Nakajima.

Mr. T. WALTER, accompanying Ms. Engelen-Kefer.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

Mr. N. ADYANTHAYA (India), Secretary, Indian National Trade Union Congress.

Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVAREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

M. G. ATTIGBE (Bénin), secrétaire général, Centrale des syndicats autonomes du Bénin.

Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.

M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Mme C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.

Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, UGS - Nezavisnost.

Sr. R. DAER (Argentina), Secretario General, Confederación General del Trabajo.

Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, FNV.

M. G. GHOSN (Liban), président, Confédération générale des travailleurs du Liban (CGTL).

M. S. KATALAY MULELI (Rép. Dém. du Congo), président, Union nationale des travailleurs du Congo (UNTC).

Ms. C. PANDENI (Namibia), Treasurer, National Union of Namibian Workers (NUNW).

Mr. E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.

Ms. B. SWAI (United Republic of Tanzania), Trade Union Congress of Tanzania (TUCT).

Sr. J. URBIETA (Venezuela), Director General, Instituto de Altos Estudios Sindicales de la Confederación de Trabajadores de Venezuela.

Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.

Mr. Z. XU (China), Vice-Chairman, All-China Federation of Trade Unions.

Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary-General, National Trade Unions Congress.

Ms. J. FAN, accompanying Mr. Xu.

Ms. Q. LI, accompanying Mr. Xu.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.

Mr. K. GYÓRGY (Hungary), Member of the Executive Board, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. B. SEDKI, ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève.

Sr. B. DEL PICO, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. BARRERA, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

**Australie Australia
Australia**

Ms. L. LIPP, Assistant Secretary, Safety, Compensation and International Branch, Department of Employment and Workplace Relations.
 Mr. M. SMITH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. S. EVANS, International Relations Section, Department of Employment and Workplace Relations.
 Ms. A. GORELY, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. J. FEENEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. V. GONZALEZ ARIZA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. B. N'GUESSAN, conseiller, Mission permanente, Genève.

Cuba

Sr. J. MORA GODOY, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. O. LEON GONZALEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. G. HERNANDEZ, Especialista del Ministerio del Trabajo y Seguridad Social.
 Sr. M. SANCHEZ OLIVA, Tercero Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Autriche Austria Austria

Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr. A. WOJDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Chili Chile Chile

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. ESPINOSA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Ms. C. GEDE, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.
Mr. K. TAASBY, Special Adviser, Ministry of
Employment.
Mr. K. PEDERSEN, Head of Office,
International and Legal Affairs Division,
Ministry of Employment.

Egypte Egypt Egipto

Ms. N. GABR, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. S. EL-ERIAN, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr. A. ROUSHDY, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Estonie Estonia Estonia

Mr. T. NIRK, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. H. LEHT, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Ministry of
Labour.
Ms. S. MODEEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Labour.
Ms. E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry of
Labour.
Mr. S. PIRKKALA, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr. G. PAPADATOS, Minister, Permanent
Mission, Geneva.

Hongrie Hungary Hungría

Ms. K. CSIMA SZALÓKINÉ, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms. A. AJÁN, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Israël Israel Israel

Mr. I. LEVANON, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. N. FURMAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. E. GOULDMAN-ZARKA, Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Mr. E. KALNINS, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M. H. CHAAR, Mission permanente, Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr. A. ISMAIL, Director-General of Labour,
Ministry of Human Resources.
Mr. B. WAN IBRAHIM, Deputy Director-
General of Labour, Department of Labour
Peninsular Malaysia.
Mr. M. ZUBIR, Director-General, Trade Union
Department, Ministry of Human Resources.
Mr. H. SAFIAN, Senior Assistant Director,
Ministry of Human Resources.
Mr. A. MUDI, Senior Assistant Director,
Ministry of Human Resources.
Mr. W. WAN ZULKFLI, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. R. SARSERO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. J. BUSUTTIL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. BONNICI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Myanmar

Mr. N. SHEIN, Ambassdaor of Myanmar to Germany, Permanent Representative (designate), Permanent Mission, Geneva.
 Ms. A. MU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. NYUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. THU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. NYEIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. S. AUNG, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. AUNG, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Ms. A. VAN LEUR, Deputy Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. C. VAN DER LOUW, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Mr. J. VAN RENSELAAR, United Nations Directorate, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr. S. KAASJAGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. P. VAN DER HEIJDEN, Chairperson, Committee of Freedom of Association.

Pérou Peru Perú

Sra. E. ASTETE RODRIGUEZ, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Srta E. BERAUN ESCUDERO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Pologne Poland Polonia

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. R. LEMIESZEWSKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. J. SOUSA FIALHO, conseiller, Mission permanente, Genève.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

Mgr. M. TOMASI, Nonce apostolique, Mission permanente, Genève.
 Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.
 Dr. P. GUTIERREZ, conseiller technique, Mission permanente, Genève.

**Slovaquie Slovakia
Eslovaquia**

Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Ms. S. FERNANDO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. S. PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Ms. K. WIKLUND, Counsellor, Ministry of Industry, Employment and Communications.
 Mr. J. STRÖM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. A. MOLIN HELLGREN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, chef des Affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
 M^{me} T. ALVESALO-ROESCH, suppléante du chef des Affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
 M^{me} B. SCHÄR BOURBEAU, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M^{me} S. GRATWOHL, division politique III, section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.
 M. J. MARTIN, conseiller développement, Mission permanente, Genève.
 M^{me} N. HUYNH, attachée, Mission permanente, Genève.
 M. P. BENEY, Affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

**République tchèque
 Czech Republic
 República Checa**

Ms. O. ROZSÍVALOVÁ, Head of Unit, International Relations, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr. P. POKORNÝ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Thaïlande Thailand
 Tailandia**

Mr. C. SATJIPANON, Ambassador, Permanent Mission, Geneva, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. K. CHANDRAPRABHA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. P. AMORNCHEWIN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. P. CHARNBHUMIDOL, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. L. PHUMAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. S. LABIDI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. H. LANDOULSI, conseiller, Mission permanente, Genève.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas**

Mr. T. INOMATA, Inspector, Joint Inspection Unit.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr. T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva.

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

Mr. L. TILLFORS, External Relations Officer, Department of Governance.
Dr. A. CASSELS, Director, MDGs, Health and Development Policy.

**Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional**

Mr. J. CHAUFFOUR, Senior Economist, Representative in Geneva.
Ms. G. WEBER, Consultant, Geneva Office.
Ms. I. HAMDAN, Consultant, Geneva Office.

**Organisation météorologique mondiale
World Meteorological Organization
Organización Meteorológica Mundial**

Mr. C. WANG, External Relations Officer.

**Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

Ms. V. LIU, Counsellor, Trade and Environment Division.

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

Mr. N. BARUAH, Head, Labour Migration Service, Migration Management Services.
 Ms. J. LEE, Programme Officer, Labour Migration Service, Migration Management Services Department.
 Ms. S. NONNENMACHER, Programme Officer, Labour Migration Service, Migration Management Services Department.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M^{me} S. COULIBALY LEROY, Représentant permanent adjoint.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms. K. MASRI, Ambassador and Permanent Observer.
 Mr. V. WEGE-NZOMWITA, Counsellor, Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Dr. I. GUIDER, Director-General.
 Mr. A. HUMSI, Head of the Permanent Delegation in Geneva.
 Ms. A. HILAL, Permanent Delegation in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Arabes

Mr. S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
 Mr. M. MOUAKI BENANI, Counsellor.
 Dr. O. EL-HAJJE, Member.

Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development
Organización de Cooperación y Desarrollo Económicos

Mr. R. TORRES, Head, Employment Analysis and Policies Division, Directorate for Employment, Labour and Social Affairs.

Union européenne

European Union

Unión Europea

Mr. V. SPIDLA, Commissioner in charge of Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, Brussels.

Mr. C. TROJAN, Ambassador, Head of Delegation, Permanent Delegation, Geneva.

Ms. K. SCHREIBER, Member of Cabinet of Commissioner Spidla, Brussels.

Ms. L. PAVAN-WOOLFE, Director, Directorate General for Employment, Brussels.

Mr. T. BÉCHET, Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva.

Mr. J. TRICART, Head of Unit, Directorate General for Employment, Brussels.

M. R. DELARUE, Directorate General for Employment, Brussels.

M. C. DUFOUR, Permanent Delegation, Geneva.

Mr. J. BRODIN, Ambassador, Head of the Liaison Office, Geneva, Council.

Mr. G. HOUTTUIN, Deputy Head, Liaison Office, Geneva, Council.

Mr. O. ALLEN, Counsellor, Liaison Office, Geneva, Council.

Mr. S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office, Geneva, Council.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant à titre d'observateurs**Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes con carácter de observadores**

Confédération internationale des syndicats libres**International Confederation of Free Trade Unions****Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres**

Mr. G. RYDER, General Secretary.

Mr. J. OLIVIO OLIVEIRA, Assistant General Secretary.

Mr. J. KUCZKIEWICZ, Director, Trade Union Rights Department.

Ms. A. BIONDI, Director, Geneva Office.

Ms. R. GONZALEZ, Assistant Director.

Ms. E. BUSSER, Assistant, Geneva Office.

Ms. E. BLUMER, Secretary, Geneva Office.

Ms. J. PORTILHO LINS, Stagiaire.

M. H. DJEMAM, secrétaire général, Confédération internationale des syndicats arabes.

Confédération mondiale du travail**World Confederation of Labour****Confederación Mundial del Trabajo**

M. E. ESTEVEZ, secrétaire général adjoint.

M. H. SEA, représentant permanent à Genève.

M. R. VIVANCÓ, représentant permanent à Genève.

Ms. M. MASPERO.

Fédération internationale des producteurs agricoles**International Federation of Agricultural Producers****Federación Internacional de Productores Agrícolas**

Ms. G. OLSSON, Director, Policy Division.

Fédération syndicale mondiale**World Federation of Trade Unions****Federación Sindical Mundial**

Mr. A. ZHARIKOV, General Secretary.

Mr. R. CARDONA NUEVO, Deputy Secretary-General, Permanent Representative, Geneva.

Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores

Mr. A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.
Ms. N. WISEMAN, Specialist, International Shipping Federation.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr. H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr. D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr. A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr. D. HOSKINS, Secretary-General.
Mr. A. BONILLA-GARCIA, Chief, Studies and Operations Branch.
Mr. J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de Liberación**

Palestine Palestine Palestina

Mr. I. MUSA, First Secretary, Permanent Observer, Mission of Palestine in Geneva.